

BURKINA FASO

Ministère de la Justice

Direction des Etudes et de la Planification



TABLEAU DE BORD DE LA JUSTICE 2007

Mai 2008

Avant-propos

Le Ministère de la Justice a le plaisir de mettre à la disposition des utilisateurs le premier tableau de bord de la Justice.

« *Le tableau de bord de la Justice 2007* » fait suite à l'élaboration de « *L'annuaire statistique de la Justice 2007* ». Il présente sur le même champ (Ministère de la justice et hautes juridictions) et sur la même période (2000 à 2006), une analyse statistique de l'évolution de l'activité judiciaire et de la situation de la population carcérale au Burkina Faso.

Après une présentation de l'organisation du système judiciaire burkinabè, le tableau de bord analyse l'évolution sur la période 2000-2006 :

- des moyens humains et financiers ;
- des activités des juridictions de l'ordre judiciaire (Cour de cassation, Cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, juridictions pour enfants et tribunaux de travail) ;
- des activités des juridictions de l'ordre administratif (Conseil d'Etat, Cour des comptes, tribunaux administratifs)
- et des principales statistiques pénitentiaires.

Pour chaque type de juridictions, l'analyse porte principalement sur l'évolution des affaires nouvelles, des décisions rendues et des décisions rédigées. Pour les statistiques pénitentiaires, l'analyse porte sur l'évolution de la population carcérale et de ses caractéristiques (effectifs par catégorie ; répartition par sexe et par âge des incarcérés ; répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention préventive ou de la peine prononcée pour les inculpés et les condamnés).

Comme dans toute nouvelle entreprise et malgré les efforts faits pour parfaire le document, il peut encore comporter des lacunes et des imperfections. Aussi, toute observation, critique ou suggestion pouvant contribuer à l'amélioration des prochaines éditions est la bienvenue. Quelles que soient ses éventuelles imperfections, j'espère que ce nouveau document apportera un éclairage supplémentaire non seulement aux professionnels spécialistes des questions juridiques, mais aussi à tous les utilisateurs intéressés.

Je saisis encore cette occasion pour remercier l'Union européenne qui nous a accompagné dans le processus d'élaboration et de diffusion des statistiques judiciaires et pénitentiaires à travers deux projets qu'elle finance : le projet d'Appui au renforcement des capacités statistiques au Burkina Faso (ARCS) pour son soutien technique et le Programme d'appui à la consolidation du processus démocratique, l'Etat de droit et la bonne gouvernance (PADEG) pour son appui financier.

Enfin, je tiens à féliciter et à encourager l'ensemble du personnel du Ministère ayant participé à cette activité pour son dévouement.

Le Ministre de la Justice, Garde des sceaux.

Zakalia KOTE
Officier de l'ordre national

Sommaire

Avant-propos.....	3
Sommaire	5
Abréviations	7
I. Organisation du système judiciaire	8
I.1. Organisation de l'administration exécutive ou chancellerie	8
I.2. Organisation des Juridictions.....	8
Les juridictions de l'ordre judiciaire	8
Les juridictions de l'ordre administratif.....	9
II. Moyens de la Justice	10
II.1. Juridictions, établissements pénitentiaires et personnel	10
II.2. Budget	12
III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire.....	14
III.1. Cour de cassation.....	14
III.2. Cours d'appel	16
III.3. Tribunaux de grande instance	18
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance.....	18
Activités des parquets des tribunaux de grande instance.....	20
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance	22
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance	24
Activités des greffes des tribunaux de grande instance.....	26
III.4. Tribunaux d'instance.....	28
III.5. Juridictions pour enfants : Juge des enfants et Tribunal pour enfants.....	30
III.6. Tribunaux du travail	32
IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif.....	34
IV.1. Cour des comptes	34
IV.2. Conseil d'Etat	36
IV.3. Tribunaux administratifs.....	38
V. Maisons d'arrêt et de correction.....	40
V.1. Nombre de détenus et occupation des maisons d'arrêt au 31/12.....	40
V.2. Caractéristiques des personnes incarcérées.....	42
V.3. Caractéristiques des personnes inculpées	44
V.4. Caractéristiques des personnes condamnées.....	48
Glossaire.....	52
Les chiffres clés de la justice	58

Abréviations

ARCS	Projet d'appui au renforcement des capacités statistiques
CA	Cour d'appel
CC	Cour de cassation
CE	Conseil d'Etat
CPAB	Centre pénitentiaire agricole de Baporo
DACPS	Direction des affaires civiles, pénales et du Sceau
DAPRS	Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale
DEP	Direction des études et de la planification
DRH	Direction des ressources humaines
DSP	Direction de la sécurité pénitentiaire
IGSJ	Inspection générale des services judiciaires
JE	Juge des enfants
MAC	Maison d'arrêt et de correction
MAC	Maison d'arrêt et de correction
MACO	Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou
PADEG	Projet d'appui à la consolidation du processus démocratique, l'Etat de droit et la bonne gouvernance
RCCM	Registre du commerce et du crédit mobilier
TAD	Tribunal administratif
TAR	Tribunal d'arrondissement
TD	Tribunal départemental
TE	Tribunal pour enfants
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance
TT	Tribunal du travail

I. Organisation du système judiciaire

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration exécutive ou chancellerie et des juridictions.

I.1. Organisation de l'administration exécutive ou chancellerie

L'organisation du Ministère de la justice est régie par le décret N°2002-463/PRES/PM/MJ du 28 octobre 2002 portant, organisation, attribution et fonctionnement du Ministère de la justice. L'article 1 dudit décret dispose que le Ministère de la justice est organisé autour de cabinet du ministre et du secrétariat général.

Le Cabinet du Ministre comprend : les conseillers techniques, l'Inspection technique des services judiciaires, le secrétariat particulier et le protocole du Ministère.

Le Secrétariat Général englobe le secrétaire général, les structures centrales, les structures décentralisées et les structures rattachées.

Les structures centrales du Ministère de la justice sont : la Direction des affaires civiles, pénales et du sceau (DACPS) ; la Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale (DAPRS) ; la Direction de l'administration financière (DAF) ; la Direction des études et de la planification (DEP) ; la Direction des ressources humaines (DRH) ; la Direction de la législation et de la documentation (DLD) ; la Direction de la sécurité pénitentiaire (DSP) ; la Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM).

Les structures décentralisées sont les juridictions et les établissements pénitentiaires. Les structures rattachées sont : la commission nationale de codification ; la commission nationale pour l'harmonisation de droit des affaires ; les projets et programmes du Ministère.

I.2. Organisation des Juridictions

L'organisation des juridictions au Burkina Faso repose sur un double ordre de juridictions : les juridictions dites de l'ordre judiciaire et les juridictions de l'ordre administratif.

Les juridictions de l'ordre judiciaire

Les juridictions de l'ordre judiciaire sont régies et organisées par la Loi N°10-93/ADP du 17 mai 1993, modifiée par la Loi N°28-2004/AN du 8 septembre 2004. Au titre de l'article 2 de cette Loi, les juridictions de l'ordre judiciaire au Burkina Faso sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissement, les tribunaux de travail, les juges des enfants, les tribunaux pour enfants.

Ces juridictions sont organisées selon une structure pyramidale au sommet de laquelle se trouve la juridiction suprême, et suivent respectivement les juridictions de second degré et à la base de la pyramide se trouvent les juridictions de premier degré.

La juridiction suprême de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

La Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle a été créée par la Loi organique 13-2000/AN du 9 mai 2000. Elle comprend une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre criminelle, un parquet général et un greffe.

La Cour de cassation ne constitue pas un troisième degré de juridiction car elle ne juge pas sur le fond des affaires portées devant elle. Elle se contente de vérifier si le droit a été dit en la matière.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

Dans l'ordre judiciaire, les juridictions de second degré sont constituées exclusivement des Cours d'appel. L'article 9 de la loi 028/AN du 08 septembre 2004 dispose que la Cour d'appel comprend une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre correctionnelle, une chambre d'accusation, une chambre criminelle et un greffe.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale et correctionnelle et de simple police par les tribunaux et les juridictions de premier degré. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles se prononcent sur le fond des affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code de travail (art.16 loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004).

Enfin il faut noter que la loi suscitée crée en son article 67 auprès des Cours d'appel, des tribunaux pour enfants. Ces tribunaux pour enfants sont des juridictions d'exception qui sont compétentes pour connaître des crimes commis par un mineur en premier et dernier ressort. Ils connaissent également des appels des décisions rendus par le juge des enfants.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions de droit d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire au Burkina Faso sont par excellence les Tribunaux de Grande Instance (TGI). Conformément aux articles 19, 18, et 21 de la loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004, les TGI comprennent une chambre civile, une chambre commerciale et une chambre correctionnelle.

Il faut noter que chaque chambre du TGI comprend une juridiction d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits étant régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution ou exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux d'instance, des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail et des juges des enfants.

Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit principalement du Conseil d'Etat, des Tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est institué par la loi n°15-2000/ AN du 23 mai 2000. Il est la juridiction supérieure et unique de l'ordre administratif et vient en remplacement de la Chambre administrative de la cour suprême. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative ; contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit dont l'une des caractéristiques est la soumission de l'administration à la loi ; harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative ; contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est non seulement juge de première et dernière instance mais également juge d'appel des décisions rendues par les tribunaux administratifs et juge de cassation.

Les Tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés au siège de chaque Tribunal de Grande Instance selon la loi n°21/95/ADP du 16 mai 1995 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs. Ils ont le même ressort territorial que les tribunaux de grande instance au siège duquel ils ont été créés. Conformément à l'article de la loi suscitée, le tribunal administratif est, en premier ressort et en charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif. Depuis 2006, il existe sur le territoire national burkinabé deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des Comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000 AN du 16/05/2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes : la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques ; l'amélioration des méthodes et techniques de gestion ; la rationalisation de l'action administrative.

Source :

Stratégie et plan d'action national pour la réforme de la justice. Plan de consolidation 2007-2009.

II. Moyens de la Justice

II.1. Juridictions, établissements pénitentiaires et personnel

Points saillants :

- Le nombre de tribunaux de grande instance a fortement progressé depuis 2003.
- Les maisons d'arrêt et de correction sont passées de 10 à 2004 à 15 en 2005 et 19 en 2006
- Les effectifs de magistrats se sont fortement accrus entre 2000 et 2006.
- Le personnel de sécurité pénitentiaire a été considérablement renforcé entre 2000 et 2006

Commentaire général :

Le nombre de juridictions opérationnelles a connu une évolution importante au Burkina Faso entre 2000 et 2006. En ce qui concerne les hautes cours, la réforme de la justice amorcée en 2000 a pris corps à partir de 2003 avec l'ouverture effective de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat. On rappelle que ces hautes cours sont issues de l'éclatement de la Cour suprême en 2000 qui donne également naissance à la Cour constitutionnelle qui, elle, est érigée au rang d'institution.

Le nombre de juridictions de deuxième degré a aussi évolué. Les Cours d'appel restent au nombre de deux (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) mais deux juridictions nouvelles d'appel entrent en service en 2004 auprès des Cours d'appel traditionnelles. Il s'agit des tribunaux pour enfants.

Au niveau des juridictions du premier degré, les mutations ont été les plus importantes. Des juridictions nouvelles ont ouvert leurs portes en 2004, il s'agit des Juges des enfants et des tribunaux d'instance (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso). L'objectif affiché est de décongestionner les tribunaux de grande instance. A partir de 2004 également s'est matérialisée la mise en place des tribunaux départementaux (au nombre de 349) et d'arrondissement (au nombre de 8). Le nombre de tribunaux de grande instance a aussi évolué considérablement en 2005 et 2006. Il était de 10 en 2000, 11 en 2001, 12 en 2004, 16 en 2005 et 19 en 2006.

Le nombre de maisons d'arrêt et de correction opérationnelles a fortement augmenté en 2005 et en 2006. Après être resté stable à 10 de 2000 à 2004, il est passé à 15 en 2005 et 19 en 2006.

Le personnel en activité du Ministère de la justice a fortement augmenté entre 2000 et 2006. L'effectif des magistrats est passé de 176 en 2000 à 317 en 2006, ce qui représente une augmentation moyenne annuelle de 10%. Le nombre de magistrats pour 100 000 habitants a aussi augmenté progressivement en passant de 1,4 en 2000 à 1,7 en 2003 et à 2,2 en 2006. Une part non négligeable des magistrats sont en dehors du système judiciaire mais elle est cependant en décroissance puisqu'elle est passée de 14% en 2001 à 9% en 2006. La répartition des magistrats par sexe n'a pas changé sur la période. En moyenne, chaque année on a environ un quart d'entre eux qui sont de sexe féminin.

Le nombre de personnel de garde pénitentiaire a très fortement augmenté également. Il est passé de 128 en 2000 à 491 en 2006, soit une augmentation globale de 284%. L'augmentation annuelle la plus forte a été de 59% enregistrée en 2001. Cet accroissement du personnel GSP a joué naturellement d'une manière très favorable sur le taux d'encadrement des détenus qui a baissé presque du tiers en passant de 17,2 en 2000 à 6,3 en 2006.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de magistrats par sexe : Rapport entre le nombre de magistrats de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats.

Proportion de magistrats par position : Rapport entre le nombre de magistrats d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats.

Ratio magistrats pour 100 000 habitants : Rapport entre le nombre total de magistrats et la population du pays multiplié par 100 000.

Taux d'encadrement des détenus par GSP : Rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire.

Sources statistiques :

Les effectifs des magistrats ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir de leurs dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Les effectifs des personnels de garde de sécurité pénitentiaire ont été fournis par la Direction de la sécurité pénitentiaire.

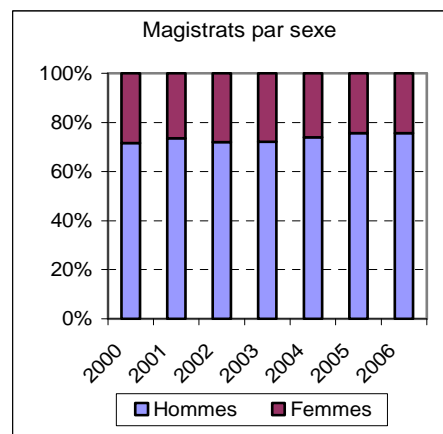
Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

JURIDICTIONS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Les juridictions de l'ordre judiciaire							
Cour de cassation	-	-	-	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux d'instance	-	-	-	-	2	2	2
Tribunaux de grande instance	10	11	11	11	12	16	19
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants	-	-	-	-	2	2	2
Tribunaux pour enfants	-	-	-	-	2	2	2
Tribunaux départementaux	-	-	-	-	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	-	-	-	-	8	8	8
Les juridictions de l'ordre administratif							
Cour des comptes	-	-	-	1	1	1	1
Conseil d'Etat	-	-	-	1	1	1	1
Tribunaux administratifs	10	11	11	11	12	16	19
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES							
Maisons d'arrêt et de correction	10	10	10	10	10	15	19
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1

Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

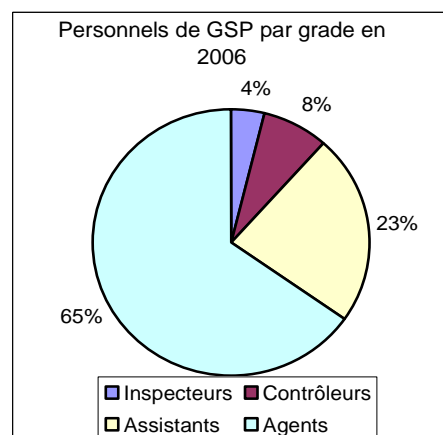
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ensemble	176	189	207	237	265	292	317
Sexe							
Hommes	126	139	149	171	196	221	240
Femmes	50	50	58	66	69	71	77
Position							
Chancellerie	20	21	20	21	23	24	26
Juridictions	135	141	159	184	213	239	261
Détachements, disponibilité	21	27	28	32	29	29	30
Magistrats* pour 100 000 habitants	1,4	1,4	1,5	1,7	1,9	2,1	2,2

* Non compris détachements, disponibilité et mis à disposition



Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio Détenus/GSP

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
GSP dans les MAC	128	203	224	290	344	452	491
Population carcérale	2 204	2 757	2 530	2 414	2 799	3 315	3 108
Détenus par GSP	17,2	13,6	11,3	8,3	8,1	7,3	6,3



II.2. Budget

Points saillants :

- Le budget du Ministère de la justice a été multiplié par plus de 4 entre 2000 et 2006.
- La part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat a été multipliée par 3 entre 2000 et 2006.
- La consommation du budget d'investissement est relativement faible.

Commentaire général :

Les dotations budgétaires du Ministère de la justice se sont considérablement accrues entre 2000 et 2006. Elles ont été multipliées par 4,4 passant de 2,2 à 9,8 milliards de francs CFA. La part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat a presque triplé puisqu'elle est passée de 0,4% en 2000 à 1,1% en 2006. La croissance des dotations budgétaires n'a cependant pas été régulière. Elle a été très forte en 2004 (136%), 2005 (46%) et 2006 (24%).

En faisant abstraction de l'année 2003 qui est particulière, la structure des dotations budgétaires montre que la part des dotations destinées aux charges de personnel est régulièrement décroissante alors que la part des dotations destinées à l'investissement est croissante entre 2004 et 2006. D'une manière générale, la courbe du budget suit celle des investissements. Cela traduit l'importance de ce dernier qui, en 2006, représentait 72% de l'ensemble des dotations budgétaires. La part de ces dotations destinées au matériel a quant à elle considérablement chuté. Elle est passée de 15% en 2000 à 3% en 2006. Les montants y afférents ont été également en baisse de plus d'un tiers.

Les consommations budgétaires du Ministère de la justice sont relativement faibles sur la période 2000-2007. Les montants consommés sont certes en croissance régulière mais les taux de consommation des dotations sont relativement bas. La meilleure performance a été réalisée en 2004 lorsque 85% des dotations avaient pu être utilisées et la moins bonne a été réalisée en 2006 lorsque seulement à peine plus du tiers des ressources financières mises à la disposition du Ministère ont pu être mobilisées.

La faiblesse des consommations budgétaires est principalement le fait de l'insuffisante mobilisation des dotations d'investissement. A l'exception de l'année 2004 où, à 82% on peut juger qu'il a été satisfaisant, le taux de consommation des dotations budgétaires pour l'investissement est bas avec une moyenne annuelle sur la période de 33%.

La mobilisation des ressources pour le fonctionnement a été quant à elle satisfaisante avec un taux de consommation des dotations au minimum de 88% sur la période.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat : Rapport entre le montant total des dotations budgétaires du Ministère de la justice et le montant total du budget de l'Etat.

Part des dotations budgétaires par rubrique : Rapport entre le montant des dotations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des dotations budgétaires.

Part des consommations budgétaires par rubrique : Rapport entre le montant des consommations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des consommations budgétaires.

Taux de consommation des dotations budgétaires : Rapport entre le montant des consommations budgétaires et le montant des dotations budgétaires.

Taux de croissance : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base.

Sources statistiques :

Les données sur les dotations budgétaires sont tirées des lois de finances de 2000 à 2006 et les consommations budgétaires sont issues du circuit de la dépense et des rapports du Programme d'investissements publics du Ministère de l'économie et des finances.

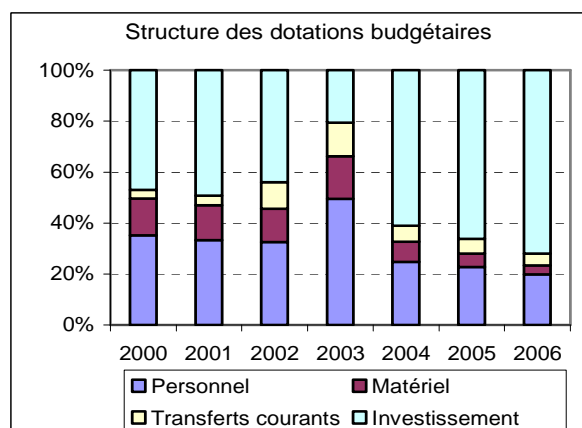
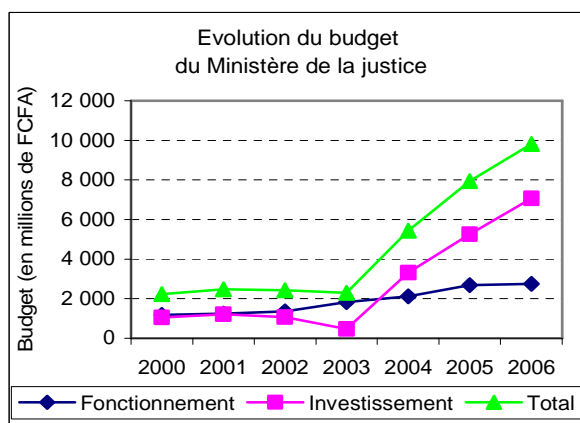
Montants des dotations budgétaires de dépenses du budget prévisionnel (en millions de FCFA)

	2000	2001*	2002*	2003	2004	2005	2006
Personnel	785,3	821,7	791,1	1 141,5	1 341,2	1 805,3	1 949,0
Matériel	323,7	338,9	317,9	384,9	430,1	412,9	338,9
Transferts courants	77,0	92,3	253,6	301,1	347,9	461,9	462,7
Equipement-investissement-transferts en capital**	1 046,1	1 214,5	1 067,2	474,7	3 311,0	5 262,9	7 066,5
Total	2 232,1	2 467,4	2 429,8	2 302,2	5 430,2	7 943,0	9 817,1
Taux de croissance annuelle		10,5%	-1,5%	-5,3%	135,9%	46,3%	23,6%
Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%	0,5%	1,1%	1,1%

*Les chiffres de 2001 et 2002 correspondent à ceux du Ministère de la Justice et de la promotion des droits humains

**Y compris ressources extérieures non prises en compte dans les lois de finances.

Source : Lois de finances et rapports du Programme d'investissements publics



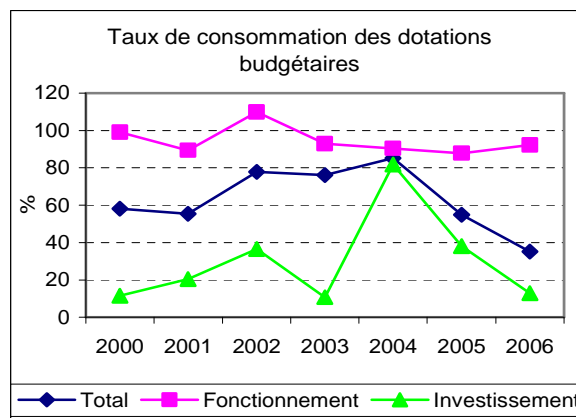
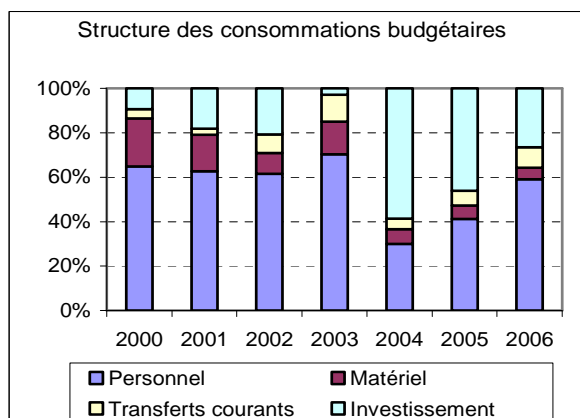
Consommations et dotations budgétaires des dépenses de fonctionnement (en millions de FCFA)

	2000	2001*	2002*	2003	2004	2005	2006
Consommations							
Personnel	842,8	859,3	1 163,3	1 231	1 381,8	1 804,4	2 042,9
Matériel	279,3	223,1	174,8	255,6	316	262,1	178,9
Transferts courants	54,0	37,0	159,3	211,4	218,9	289,3	315,1
Equipement-investissement-transferts en capital**	121,8	249,0	390,9	51,3	2 703,6	2 008,8	913,8
Total	1 297,9	1 368,4	1 888,3	1 749,3	4 620,3	4 364,6	3 450,7
Dotations	2 232,1	2 467,4	2 429,8	2 302,2	5 430,2	7 943,0	9 817,1
Taux de consommation des dotations	58,1%	55,5%	77,7%	76,0%	85,1%	54,9%	35,1%

*Les chiffres de 2001 et 2002 correspondent à ceux du Ministère de la justice et de la promotion des droits humains

**Y compris ressources extérieures non prises en compte dans les lois de finances.

Source : Circuit de la dépense / Ministère de l'Economie et des Finances et rapports du Programme d'investissements publics



III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

III.1. Cour de cassation

Points saillants :

- Une forte augmentation des affaires nouvelles entre 2004 et 2006.
- Une augmentation importante de la proportion des décisions sur le fond depuis le début des activités de la Cour de cassation.
- Un effet de rattrapage de la rédaction des décisions en 2005.

Commentaire général :

Après un léger fléchissement entre 2003 et 2004, les affaires nouvellement arrivées à la cour de cassation ont connu un bond de 34,8% entre 2004 et 2005. Elles ont continué de croître entre 2005 et 2006 mais à un taux moins élevé (13,9%).

La répartition des affaires nouvelles dans les différentes chambres s'est profondément modifiée depuis le début des activités de la Cour de cassation en 2003. Pendant cette première année de fonctionnement, la chambre criminelle a reçu la plus grande part des affaires nouvelles. Au cours des années suivantes, cette part a chuté de plus des trois quarts au profit des chambres civile et sociale et de la juridiction du premier Président.

La répartition des décisions rendues selon leur nature n'a pour sa part pas subi de grand bouleversement. Les décisions d'irrecevabilité sont restées dominantes sur toute la période 2003-2006. Sur cette période, la proportion des décisions prononçant une cassation est relativement constante tandis que celle des décisions constatant le désistement de l'une des parties en conflit a diminué de façon régulière d'année en année.

En ce qui concerne l'orientation des affaires par le Parquet de la Cour de cassation entre ses différentes chambres, on note la forte croissance des affaires orientées vers la chambre civile et la décroissance (sauf entre 2005 et 2006) des affaires orientées vers la chambre criminelle.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

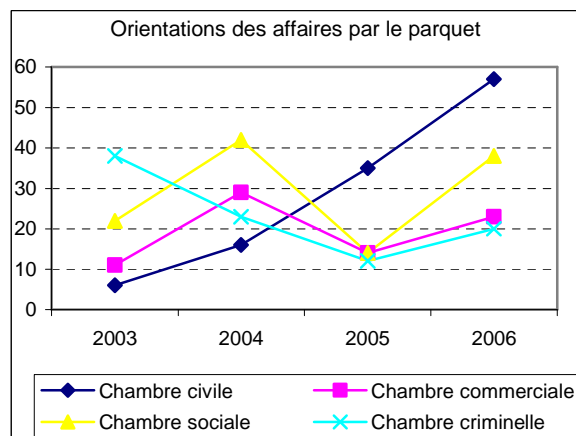
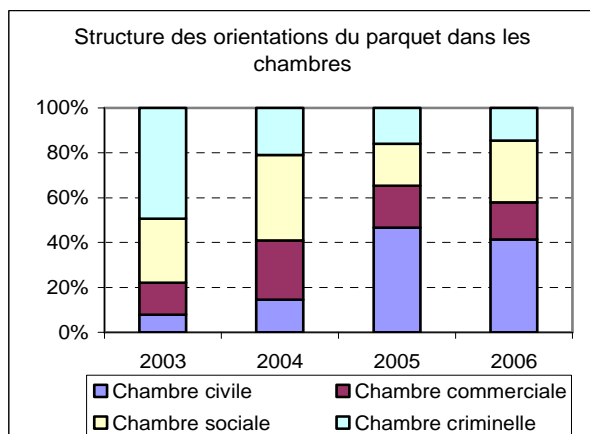
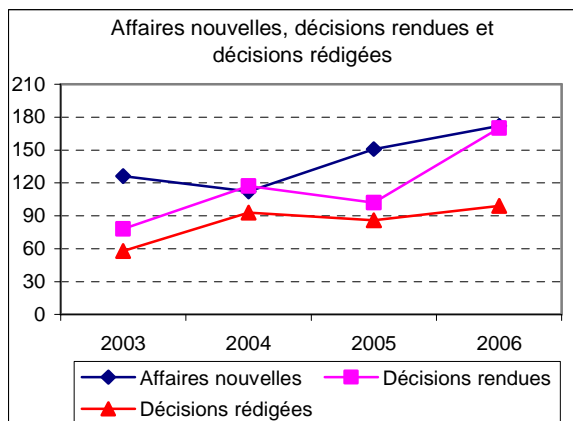
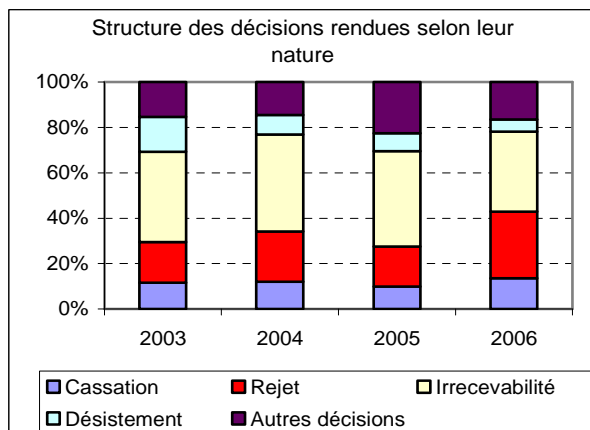
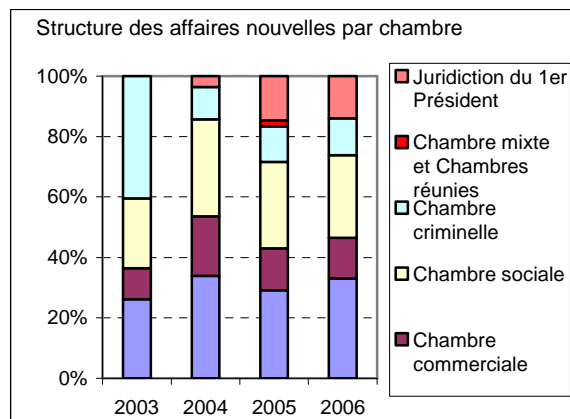
Sources statistiques :

Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plunitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plunitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

Activités de la Cour de cassation

Affaires nouvelles et décisions rendues

	2003	2004	2005	2006
Affaires nouvelles	126	112	151	172
Décisions rendues	77	110	75	138
dont décisions sur le fond	23	40	28	73
% de décisions sur le fond	29,9%	36,4%	37,3%	52,9%
Proportion de décisions rédigées	75,3%	84,5%	114,7%	71,7%



III.2. Cours d'appel

Points saillants :

- Une augmentation limitée des affaires nouvelles entre 2000 et 2006.
- Une proportion appréciable des décisions rédigées de 2000 à 2005.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvelles civiles, commerciales et sociales enregistrées dans les cours d'appel a connu une croissance de 39,7% entre 2000 et 2006, mais cette croissance n'a pas été régulière d'année en année. Elle est positive pour certaines années et négative pour d'autres.

La majorité des affaires nouvelles provient des tribunaux de grande instance. Chaque année, au moins 7 affaires nouvelles sur 10 proviennent de ces juridictions. Ce rapport est allé en progressant lentement sur la période 2000-2006 au point qu'en 2006, il est de 8 affaires nouvelles sur 10 en provenance des tribunaux de grande instance. Conséquemment, la part des affaires nouvelles en provenance des tribunaux de travail a progressivement baissé sur la même période.

Le nombre de décisions rendues par les chambres civiles et commerciales des cours d'appel est relativement plus élevé que ceux de la chambre sociale, de la chambre correctionnelle et des juridictions des premiers présidents. Il semble cependant que la part des décisions rendues par les chambres civiles et commerciales diminue au fil du temps tandis que celle de la chambre sociale tend plutôt à augmenter.

La structure des décisions rendues sur le fond fait ressortir sur la période 2000-2006, une première sous période 2000-2003 pendant laquelle la part des décisions de confirmation baisse progressivement tandis que la part des décisions d'annulation augmente tout autant. Puis, une deuxième sous période 2003-2006 pendant laquelle les tendances observées lors de la première sous-période s'inversent.

En ce qui concerne les affaires pénales nouvellement arrivées dans les cours d'appel, on note la prédominance des affaires criminelles sur toute la période 2000-2006 avec une part moyenne de 63%. Les affaires délictuelles viennent ensuite avec une part moyenne de 34% sur la période. Les contraventions quant à elles ne représentent qu'une part faible des affaires pénales nouvelles (3%).

Sur la période 2000-2006, la cour d'appel de Ouagadougou a reçu chaque année en moyenne 2,5 fois le nombre d'affaires nouvelles civiles, commerciales et sociales reçues par la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso. Cependant, sur la même période, la moyenne annuelle du nombre de décisions rendues par la Cour d'appel de Ouagadougou n'est que de 1,5 fois celui de la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

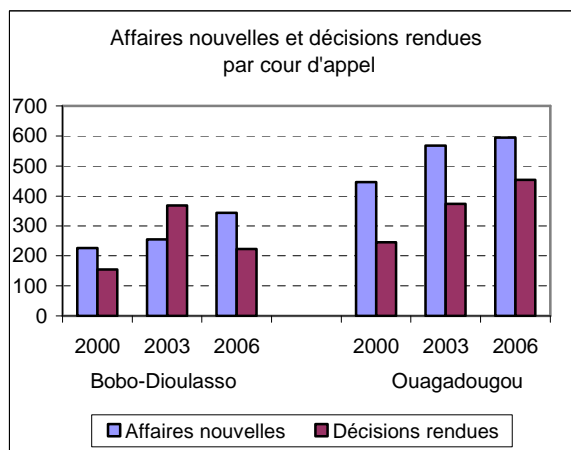
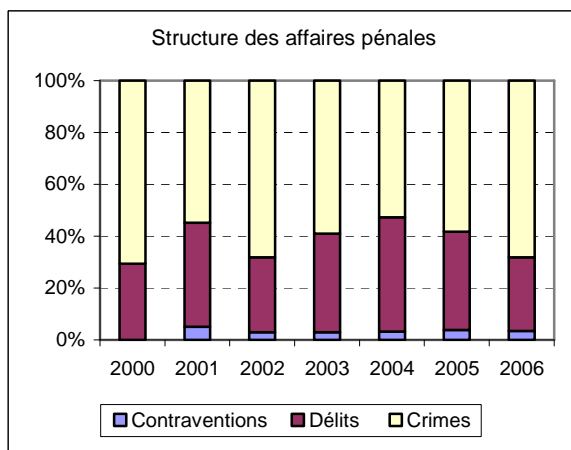
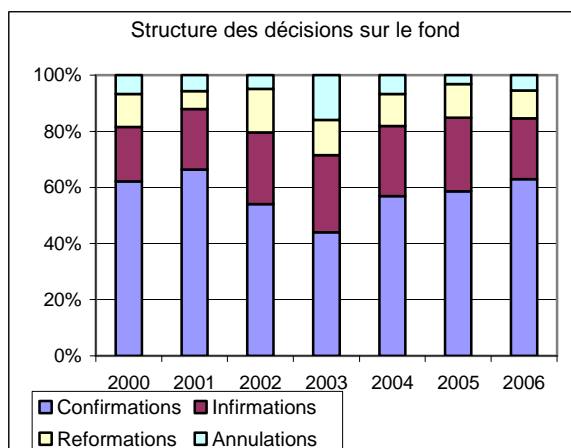
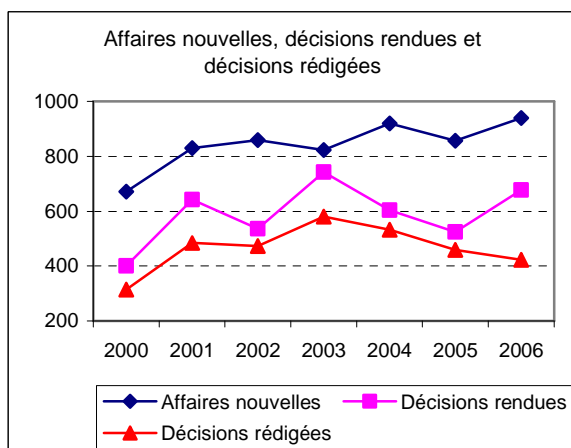
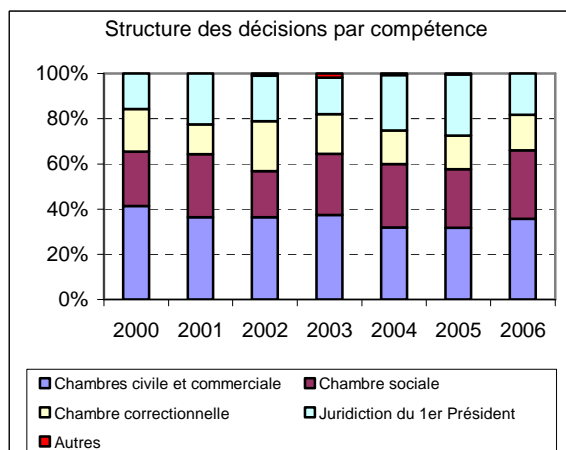
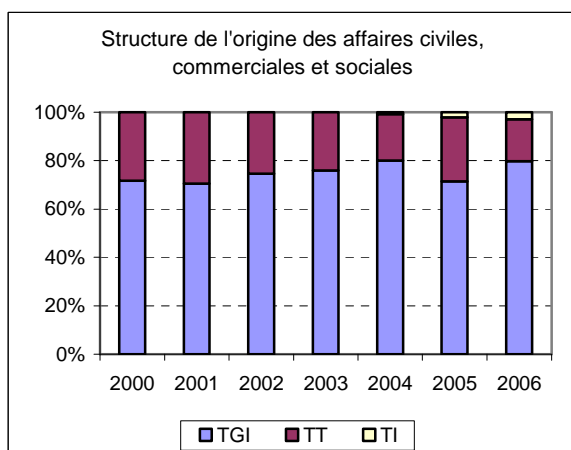
Sources statistiques :

Rôle général, rôle social, plunitifs et registres d'audience, rôle des référés, répertoire des décisions, rôle des appels correctionnels, criminels et de la chambre d'accusation des cours d'appel.

Activités des cours d'appel

Affaires nouvelles et décisions rendues

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Affaires nouvelles	672	830	859	823	920	857	939
Décisions rendues	400	643	537	743	604	525	677
dont décisions sur le fond	299	441	349	558	446	377	513
% de décisions sur le fond	74,8%	68,6%	65,0%	75,1%	73,8%	71,8%	75,8%
Proportion de décisions rédigées	78,5%	75,3%	87,9%	78,2%	88,2%	87,2%	62,3%



III.3. Tribunaux de grande instance

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Un effort de rapprochement de la justice des justiciables avec des ouvertures de tribunaux de grande instance en 2004, 2005 et 2006
- Une forte croissance des affaires nouvelles entre 2005 et 2006

Commentaire général :

Les affaires civiles et commerciales sont essentiellement constituées des requêtes aux fins d'injonctions de payer et d'ordonnances. Néanmoins il existe un nombre non négligeable d'affaires civiles et commerciales contentieuses. Sur la période 2000-2006, ce nombre a connu une légère croissance en 2001 avant de stagner relativement de 2002 à 2005 et de faire un bond de 28% en 2006. Ce bond peut être imputé au niveau des TGI à Dori, à Kaya et dans une moindre mesure à Fada N'gourma et Dédougou.

Le nombre de jugements rendus dans ces affaires a bien suivi celui des affaires nouvelles, ce qui laisse penser à un traitement relativement rapide. Ce point positif est cependant terni par le retard de rédaction des jugements qui a persisté durant toute la période. La meilleure performance est enregistrée en 2004 où 8 jugements rendus sur 10 sont rédigés. Les TGI ayant les retards de rédaction les plus importants en 2006 sont Ouagadougou (47,5% de décisions rédigées) et Dori (65,4% de décisions rédigées). La situation du TGI de Ouagadougou est cependant à relativiser car le ratio décisions/magistrat est le double de la moyenne nationale en 2006.

La structure de l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux de grande instance dans les affaires civiles et commerciales montre que la majorité des décisions rendues sont composées d'ordonnances. Cette majorité s'est renforcée au fil du temps de façon assez régulière passant de 59% en 2000 à 70% en 2006. Cet accroissement semble s'être fait au détriment des injonctions de payer dont la part dans les décisions rendues a régulièrement baissé au cours de la période 2000-2006, passant de 21% en 2000 à 6% en 2006. La part des référés et celle des jugements d'affaires commerciales contentieuses se sont relativement maintenues tandis que celle des jugements d'affaires civiles s'est maintenu jusqu'en 2002 avant d'amorcer une croissance régulière jusqu'en 2006.

La structure des décisions sur le fond ne s'est pas modifiée sur la période 2000-2006. La majorité des décisions sur le fond sont celles d'acceptation totale. Cette majorité s'est accrue sur la période passant de 69% en 2000 à 82% en 2006. Cet accroissement s'est fait au détriment des décisions d'acceptation partielle et de rejet qui sont passées respectivement de 17% et 14% en 2000 à 8% et 10% en 2006. Les plaignants semblent donc avoir de plus en plus gain de cause.

La majorité des décisions sont prises de façon contradictoire, ce qui est une bonne chose pour la manifestation de la vérité. Les décisions réputées contradictoires tendent à disparaître tandis que les décisions par défaut s'amenuisent au fil du temps.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

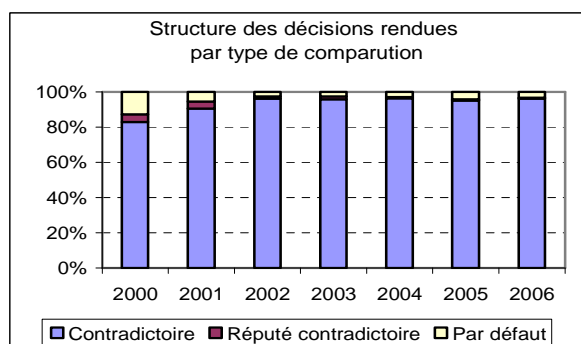
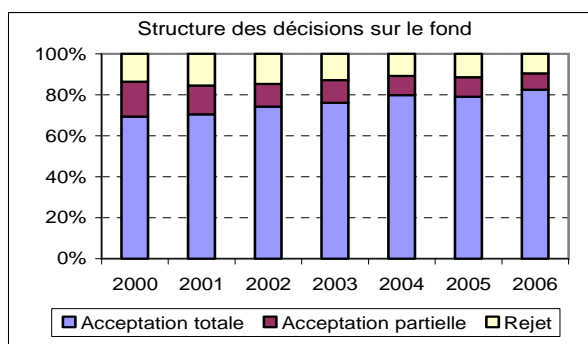
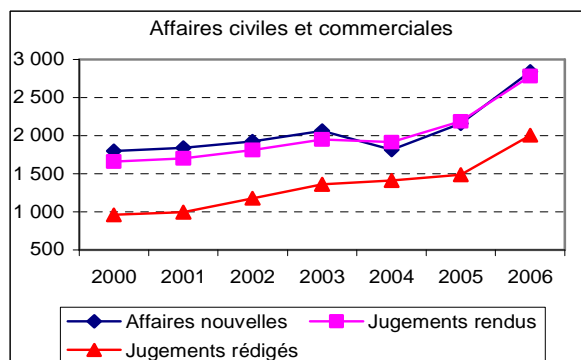
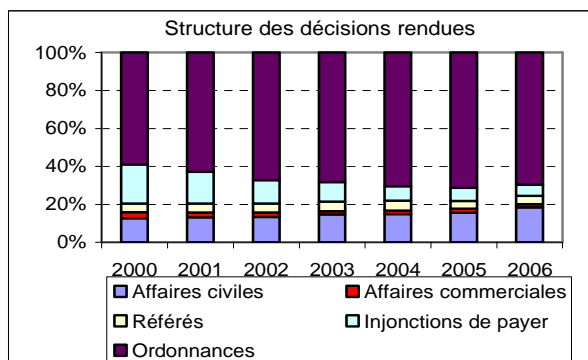
Sources statistiques

Rôles généraux, pluriels des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, registres des injonctions de payer, pluriels des référés des tribunaux de grande instance.

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance

Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hors injonctions de payer et ordonnances)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Affaires nouvelles	2 283	2 367	2 453	2 690	2 425	2 684	3 435
Décisions rendues	2 129	2 205	2 351	2 554	2 539	2 697	3 379
dont décisions sur le fond	1 600	1 841	2 061	2 285	2 272	2 349	3 031
% de décisions sur le fond	75,2%	83,5%	87,7%	89,5%	89,5%	87,1%	89,7%
Proportion de décisions rédigées	61,4%	61,4%	66,5%	69,3%	79,6%	68,2%	71,2%



Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance : Affaires nouvelles et décisions rendues

	Affaires nouvelles			Décisions rendues					
	Nombre	Variation /		Nombre	Variation /	Par affaires nouvelles (en%)	Par magistrat	% de Décisions rédigées	
		2006	2000						2005
Ensemble	3 435	50,5%	28,0%	3 379	89,4%	29,0%	98,4%	21,9	71,2%
Banfara	41	-	-22,6%	49	-	22,5%	119,5%	8,2	100,0%
Bobo-Dioulasso	369	-29,0%	22,6%	526	34,5%	31,2%	142,5%	22,9	88,8%
Bogandé	24	-	200,0%	23	-	-	95,8%	3,8	100,0%
Boromo	45	-	-	32	-	-	71,1%	6,4	100,0%
Dédougou	138	100,0%	39,4%	129	108,1%	69,7%	93,5%	18,4	83,7%
Diapaga	11	-	-	11	-	-	100,0%	3,7	100,0%
Dori	52	188,9%	92,6%	52	188,9%	92,6%	100,0%	7,4	65,4%
Fada N'gourma	91	145,9%	42,2%	86	126,3%	43,3%	94,5%	14,3	94,2%
Gaoua	86	405,9%	17,8%	60	1 100,0%	-18,9%	69,8%	12,0	93,3%
Kaya	161	455,2%	66,0%	144	323,5%	33,3%	89,4%	20,6	100,7%
Kongoussi	112	-	833,3%	106	-	1 225,0%	94,6%	21,2	100,0%
Koudougou	273	-	24,1%	225	-	7,1%	82,4%	28,1	100,0%
Manga	97	-	870,0%	49	-	600,0%	50,5%	9,8	100,0%
Ouagadougou	1555	2,8%	13,4%	1555	2,8%	13,4%	100,0%	44,4	47,5%
Ouahigouya	99	106,3%	-3,9%	97	115,6%	-2,0%	98,0%	13,9	100,0%
Tenkodogo	183	454,5%	8,9%	146	508,3%	0,0%	79,8%	20,9	86,3%
Tougan	14	-	75,0%	5	-	0,0%	35,7%	1,0	100,0%
Yako	6	-	-	6	-	-	100,0%	2,0	100,0%
Ziniaré	78	-	11,4%	78	-	20,0%	100,0%	19,5	60,3%

Activités des parquets des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Un effort de rapprochement de la justice des justiciables avec de nouvelles ouvertures de tribunaux de grande instance en 2004, 2005 et 2006.
- Un très fort accroissement des affaires nouvelles en 2006.
- Un accroissement régulier des affaires relatives aux mineurs.
- Un taux de classement sans suite faible et donc un taux de réponse pénale élevé.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvellement enregistrées dans les parquets des tribunaux de grande instance a connu entre 2000 et 2006 une croissance de l'ordre du tiers de sa valeur de 2000. Cela représente une croissance annuelle moyenne d'environ 4,9%. Mais c'est en 2006 que ce nombre a connu une croissance forte de l'ordre de 17,7%. Cette croissance semble pour l'essentiel imputable aux TGI récemment ouverts.

La structure des affaires nouvelles par catégorie d'infractions ne s'est pas modifiée sur toute la période 2000-2006. La catégorie d'infractions la plus importante est celle des crimes et délits contre les biens. Elle a représenté en moyenne sur cette période 59% des affaires contre 30% pour les crimes et délits contre les particuliers. Ces derniers ont cependant beaucoup augmenté en 2006 avec une croissance de leur nombre de presque 34% par rapport à son niveau de 2005. Cette forte poussée des crimes et délits contre les particuliers en 2006 est essentiellement imputable à Ouagadougou (63% d'augmentation), à Dori (69% d'augmentation) et à Koudougou (59% d'augmentation).

Si la catégorie des infractions contre les biens est restée dominante durant la période 2000-2006, c'est à cause de l'importance du groupe d'infractions « vols, recels, extorsions et escroqueries » qui est de très loin le groupe d'infractions le plus fréquemment enregistré dans les parquets des TGI. Ce groupe d'infractions représente chaque année à peu près la moitié de l'ensemble des infractions enregistrées dans les parquets.

La structure des orientations des affaires par les parquets dans les autres chambres des TGI n'a pas changé sur toute la période 2000-2006. En moyenne, trois quarts des affaires sont orientées vers les chambres correctionnelles et le dernier quart se répartit presque à parts égales entre les classements sans suite et les renvois à l'instruction. Le taux de classement sans suite des affaires qui est en moyenne de 12% sur la période est donc relativement faible, par conséquent le taux de réponse pénale qui est son complément est appréciable. En moyenne sur la période, 88% d'affaires pénales dont les parquets des TGI ont été saisis ont déclenché une action judiciaire.

Les orientations des parquets dans les chambres correctionnelles indiquent le type de procédure de jugement. Les affaires orientées en flagrant délit sont majoritaires sur toute la période 2000-2006. Cette majorité s'est accrue passant de 61% d'affaires correctionnelles en 2000 à 73% en 2006. La part des affaires orientées en citation directe a donc conséquemment baissé.

Le nombre de mineurs impliqués dans les affaires pénales a augmenté d'un tiers sur la période 2000-2006 passant de 188 mineurs en 2000 à 252 en 2006. Cette augmentation n'est cependant pas régulière, elle a été surtout très forte en 2006. Sur la période, en moyenne la moitié des mineurs impliqués dans les affaires a été mise en détention provisoire. Cette proportion a été plus forte en 2006 s'établissant à 58,7%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

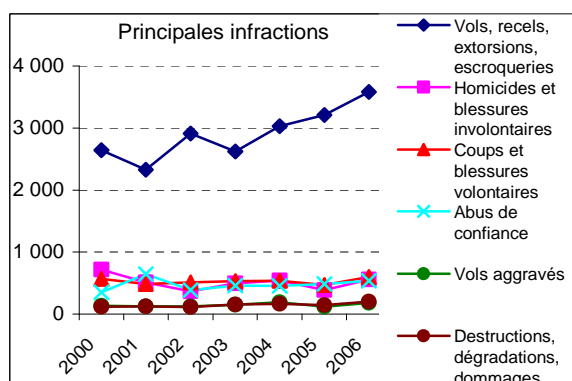
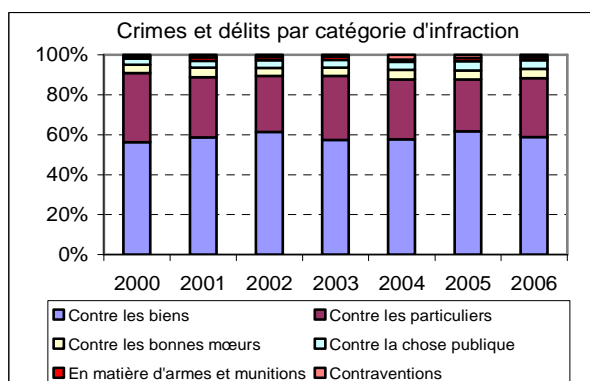
Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des plaintes et registres des orientations.

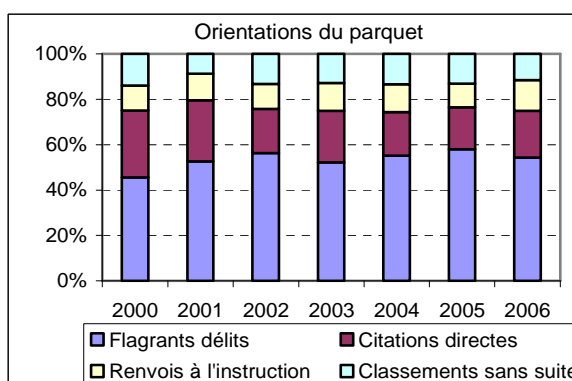
Activités des parquets des tribunaux de grande instance

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Affaires nouvelles	5 643	5 364	5 640	5 779	6 451	6 392	7 524
Orientations des affaires							
Chambre correctionnelle	4 236	4 265	4 272	4 333	4 800	4 888	5 635
Renvois à l'instruction	621	634	620	705	784	671	1 020
Classements sans suite	786	465	748	741	867	833	869
<i>Taux de classement sans suite</i>	13,9%	8,7%	13,3%	12,8%	13,4%	13,0%	11,5%
Activités relatives aux mineurs							
Mineurs présentés au parquet	188	195	242	178	218	219	252
Mineurs mis sous OGP	87	83	125	78	115	108	148



Variation du nombre d'affaires nouvelles par catégorie d'infraction

	Nombre 2006	Variation /	
		2000	2005
Ensemble	7 524	33,3%	17,7%
Crimes et délits contre les biens	4 433	39,7%	12,2%
Crimes et délits contre les particuliers	2 211	13,0%	33,8%
Crimes et délits contre les bonnes mœurs	353	51,5%	25,2%
Crimes et délits contre la chose publique	323	83,5%	5,6%
Infractions en matière d'armes et munitions	103	56,1%	4,0%
Contraventions	101	165,8%	0,0%



Evolution des affaires nouvelles

	Ensemble des affaires				Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	2006		Variation /		Nombre 2006	Variation /		Nombre 2006	Variation /	
	Nombre	%	2000	2005		2000	2005		2000	2005
Ensemble	7 524	100,0%	33,3%	17,7%	4 433	39,7%	12,2%	2 211	13,0%	33,8%
Banfora	215	2,9%	-	-17,6%	132	-	-12,0%	53	-	-35,4%
Bobo-Dioulasso	921	12,2%	-23,6%	-15,7%	554	-14,6%	-10,5%	232	-53,1%	-29,1%
Bogandé	181	2,4%	-	103,4%	112	-	80,6%	55	-	323,1%
Boromo	351	4,7%	-	-	139	-	-	152	-	-
Dédougou	302	4,0%	-17,7%	-34,5%	176	-26,1%	-38,2%	87	-3,3%	-22,3%
Diapaga	43	0,6%	-	-	23	-	-	13	-	-
Dori	300	4,0%	35,7%	31,6%	162	35,0%	13,3%	110	96,4%	69,2%
Fada N'gourma	374	5,0%	-37,7%	21,0%	188	-44,2%	24,5%	147	-26,9%	22,5%
Gaoua	413	5,5%	39,1%	-13,6%	266	56,5%	-0,7%	79	-20,2%	-43,6%
Kaya	318	4,2%	14,0%	18,2%	183	22,0%	4,6%	97	-13,4%	42,6%
Kongoussi	274	3,6%	-	321,5%	117	-	154,3%	138	-	711,8%
Koudougou	531	7,1%	-	60,9%	337	-	66,0%	146	-	58,7%
Manga	276	3,7%	-	475,0%	182	-	600,0%	56	-	366,7%
Ouagadougou	1 909	25,4%	6,9%	14,4%	1 168	15,4%	3,5%	542	-9,5%	63,3%
Ouahigouya	231	3,1%	-36,4%	-36,4%	148	-26,4%	-38,3%	54	-55,7%	-35,7%
Tenkodogo	576	7,7%	9,7%	10,6%	365	22,9%	10,6%	168	-7,7%	27,3%
Tougan	157	2,1%	-	175,4%	96	-	200,0%	37	-	270,0%
Yako	26	0,3%	-	-	11	-	-	11	-	-
Ziniaré	126	1,7%	-	-16,6%	74	-	-19,6%	34	-	-27,7%

Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Un effort de rapprochement de la justice des justiciables avec des ouvertures de TGI en 2004, 2005 et 2006.
- Une augmentation régulière et importante des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI.

Commentaire général :

Le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI a connu entre 2000 et 2006 une croissance de 51,6%, ce qui représente une croissance annuelle moyenne d'environ 7,2%. Les TGI ayant le plus contribué à cette croissance sont ceux de Tenkodogo, Gaoua, Dori et Bobo-Dioulasso. Contrairement à cette tendance nationale, le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles des autres TGI a plutôt baissé. Il s'agit des TGI de Ouagadougou, Ouahigouya, Fada et Dédougou. Ce sont essentiellement des TGI qui ont vu créer dans leurs environs un nouvel TGI. Plutôt qu'une baisse de performance, il s'agit donc d'un effet de décongestion.

La mise en rapport des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI et des affaires orientées dans ces chambres par les parquets montre que de plus en plus les affaires orientées sont presque totalement jugées.

La structure des jugements par catégorie d'infractions est, comme au niveau des parquets, dominée sur toute la période 2000-2006 par les délits contre les biens constitués essentiellement des vols, extorsions, recels et escroqueries. Cette structure n'a pas changé sur toute la période 2000-2006. Les jugements des délits contre les biens ont concerné en moyenne sur cette période 70% des affaires tandis que les jugements des délits contre les particuliers ont concerné 18% des affaires.

Comme observé également au niveau des parquets des TGI, les jugements rendus dans les affaires de flagrant délit sont majoritaires sur toute la période 2000-2006. La majorité est cependant plus importante ici, soit 80% de jugements rendus concernant les affaires de flagrant délit et 20% concernant les affaires de citation directe. Ce décalage est faible mais il montre bien que les jugements sont plus facilement et rapidement rendus dans les affaires de flagrant délit.

La répartition des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI par type de comparution montre que l'essentiel des jugements sont rendus après des débats contradictoires. En effet la proportion des jugements rendus contradictoirement est de 92% et elle est presque constante sur toute la période 2000-2006. Les jugements par défaut sont donc peu fréquents.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugement rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugement rendus.

Part des jugements rendus par type de comparution : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type de comparution donné et le nombre total de jugement rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets dans ces chambres.

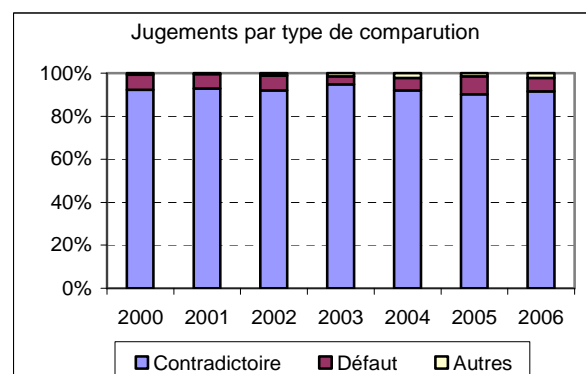
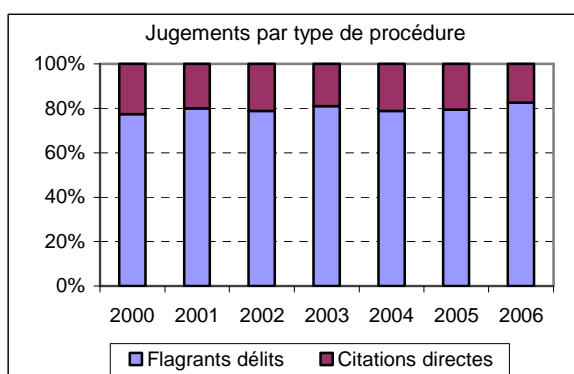
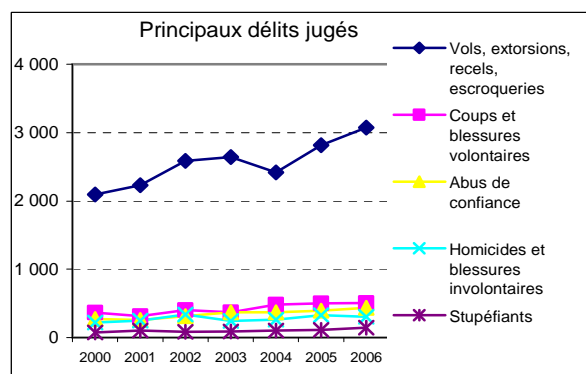
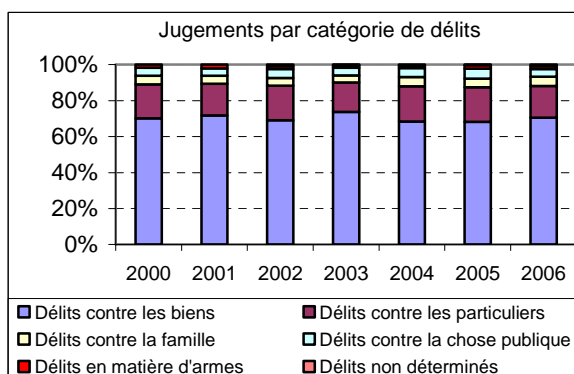
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Jugements rendus selon la catégorie de l'infraction commise

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ensemble	3 477	3 583	4 336	4 258	4 292	4 903	5 272
Délits contre les biens	2 438	2 571	2 995	3 138	2 938	3 341	3 717
Délits contre les particuliers	659	632	834	694	839	945	928
Délits contre la famille et les bonnes mœurs	164	159	183	170	218	233	271
Délits contre la chose publique	153	146	214	181	210	271	224
Délits en matière d'armes et de munitions	63	75	75	59	63	92	88
Délits non déterminés	0	0	35	16	24	21	44
% de jugements rendus/affaires reçues des parquets	82,1%	84,0%	101,5%	98,3%	89,4%	100,3%	93,6%



Evolution des jugements rendus

	Ensemble des jugements rendus				Délits contre les biens			Délits contre les particuliers		
	2006		Variation /		Nombre	Variation /		Nombre	Variation /	
	Nombre	%	2000	2005		2006	2000		2005	2006
Ensemble	5 272	100,0%	51,6%	7,5%	3 717	52,5%	11,3%	928	40,8%	-1,8%
Banfora	253	4,8%	-	16,1%	148	-	20,3%	80	-	27,0%
Bobo-Dioulasso	915	17,4%	34,8%	-11,9%	587	29,6%	-11,2%	169	11,2%	-29,6%
Bogandé	116	2,2%	-	87,1%	81	-	72,3%	29	-	123,1%
Boromo	159	3,0%	-	-	110	-	-	29	-	-
Dédougou	195	3,7%	-18,1%	-32,8%	125	-23,8%	-33,9%	36	-20,0%	-44,6%
Diapaga	23	0,4%	-	-	14	-	-	4	-	-
Dori	179	3,4%	39,8%	-18,6%	99	22,2%	-6,6%	64	120,7%	-33,3%
Fada N'gourma	240	4,6%	-41,6%	6,2%	164	-41,4%	26,2%	58	-42,0%	-21,6%
Gaoua	312	5,9%	36,2%	0,0%	216	39,4%	0,0%	43	-14,0%	0,0%
Kaya	230	4,4%	19,8%	21,1%	164	30,2%	19,7%	41	-4,7%	20,6%
Kongoussi	121	2,3%	-	348,1%	92	-	300,0%	24	-	700,0%
Koudougou	346	6,6%	-	17,3%	245	-	10,4%	69	-	53,3%
Manga	228	4,3%	-	812,0%	163	-	1064,3%	27	-	285,7%
Ouagadougou	1 105	21,0%	-1,5%	-8,8%	885	3,0%	-4,4%	97	-27,1%	-31,7%
Ouahigouya	173	3,3%	-15,2%	-28,8%	127	-5,2%	-27,4%	28	-33,3%	-22,2%
Tenkodogo	474	9,0%	73,0%	9,2%	351	88,7%	23,2%	94	44,6%	32,4%
Tougan	112	2,1%	-	433,3%	86	-	561,5%	16	-	166,7%
Yako	0	0,0%	-	-	0	-	-	0	-	-
Ziniaré	91	1,7%	-	1,1%	60	-	-18,9%	20	-	185,7%

Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Un effort de rapprochement de la justice des justiciables avec des ouvertures de TGI en 2004, 2005 et 2006.
- Un doublement du nombre d'instructions annuelles terminées entre 2000 et 2006.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvelles en instruction a augmenté de 84% sur la période 2000-2006. Cela représente un accroissement annuel moyen de 10,7%. L'augmentation a été plus forte en 2006 s'établissant à près de 3 fois le taux de croissance annuel moyen de la période. L'essentiel des affaires en instruction étant criminelles, soit un minimum de 80% d'affaires en instruction, on pourrait en conclure qu'il y a eu au cours de la période concernée, une croissance rapide de la criminalité avec une accélération en 2006. Les TGI qui ont le plus contribué à cette croissance sont les plus récemment ouverts et ceux de Tenkodogo et Ouagadougou.

Les instructions terminées par les TGI ont connu une augmentation très forte sur la période 2000-2006. Le nombre d'affaires dont l'instruction, commencée au plus tôt en janvier 1995, a pris fin sur la période 2000-2006, a plus que doublé. La structure des instructions terminées selon leur nature (criminelles ou correctionnelles) ne s'est pas modifiée sur toute la période. Cette structure est similaire à celle des affaires nouvelles mais on peut noter qu'à l'exception de l'année 2003, la proportion des affaires correctionnelles dans les affaires terminées est plus importante que dans les affaires nouvelles. Cela indique qu'à l'instruction, les affaires correctionnelles se terminent relativement plus rapidement que les affaires criminelles.

La mise en rapport des affaires nouvelles en instruction et de celles terminées au cours d'une même année donne une indication du niveau de couverture des besoins en instruction des affaires. Sur la période 2000-2006, en moyenne 3 affaires sur 10 en instruction ont été terminées au cours d'une année. La conséquence est l'accumulation toujours croissante des instances qui augmentent très fortement d'année en année. Certains TGI essaient de résorber le déficit à l'instar de Koudougou et Ouahigouya en 2006 mais cela est très limité tant le déficit est important. Au rythme moyen de 30% d'affaires terminées en instruction chaque année, il faudrait une vingtaine d'année pour résorber les instances accumulées jusqu'en 2006.

La répartition selon la durée de détention des personnes mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires s'est légèrement modifiée sur la période 2000-2006. On a assisté à une première sous période 2000-2003 au cours de laquelle la proportion de détenus de 12 mois et plus a reculé tandis que celle des détenus de moins de 6 mois a reculé. La deuxième sous-période 2004-2006 a vu la tendance s'inverser mais avec moins d'ampleur. La proportion des détenus de 6 à moins de 12 mois n'a quant à elle pas considérablement changé sur toute la période 2000-2006.

En conclusion, bien qu'ayant globalement diminué de 10 points entre 2000 et 2006 passant de 53% à 43%, la proportion de personnes détenues pendant au moins une année pour la procédure d'instruction des affaires est relativement élevée. Les TGI ayant tiré le plus cette statistique vers le haut en 2006 sont Bobo-Dioulasso et Tenkodogo.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

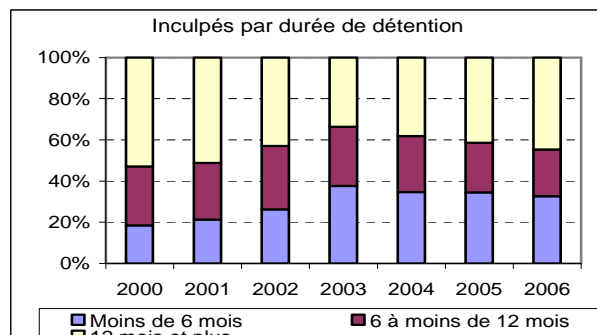
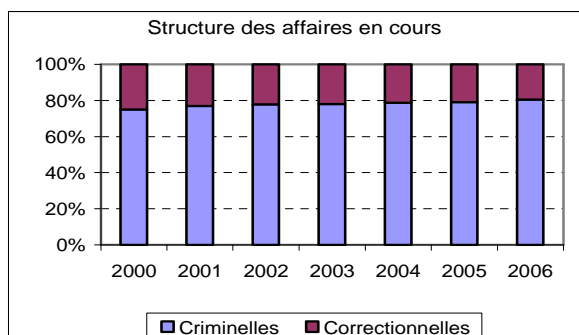
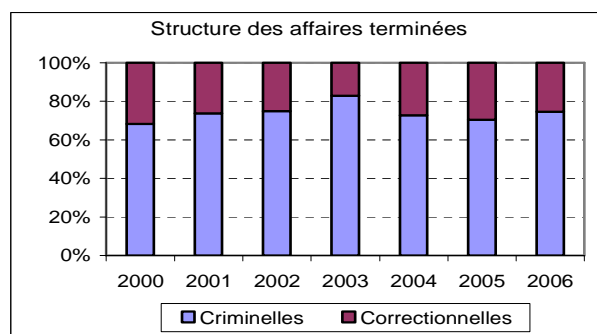
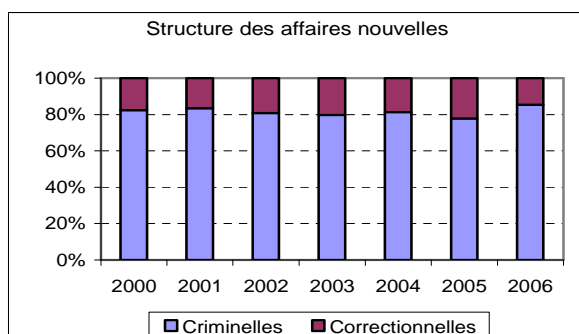
Sources statistiques

Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2006.

Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance

Instruction des affaires

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Affaires nouvelles	599	702	669	722	724	861	1 102
Affaires terminées	145	163	302	232	186	286	299
Affaires en cours	2 510	3 049	3 416	3 906	4 444	5 019	5 822



	Affaires nouvelles			Affaires terminées/ Affaires nouvelles			Affaires en cours			Inculpés détenus au moins 12 mois	
	Nombre	Variation/		En %			Nombre	Variation/		Nombre	%
		2006	2000	2005	2000	2005		2006	2006		
Ensemble	1 102	84,0%	28,0%	24,2%	33,2%	27,1%	5 822	132,0%	16,0%	490	44,6%
Banfora	35	-	25,0%	-	42,9%	8,6%	187	679,2%	20,6%	18	36,7%
Bobo-Dioulasso	71	-39,8%	-36,6%	20,3%	44,6%	66,2%	694	88,1%	3,6%	122	67,8%
Bogandé	76	-	111,1%	-	16,7%	0,0%	106	253,3%	253,3%	12	21,4%
Boromo	140	-	-	-	-	0,0%	140	-	-	5	41,7%
Dédougou	44	18,9%	91,3%	0,0%	73,9%	4,5%	375	36,4%	12,6%	16	37,2%
Diapaga	5	-	-	-	-	0,0%	5	-	-	3	42,9%
Dori	37	0,0%	68,2%	64,9%	31,8%	10,8%	202	69,7%	19,5%	1	5,9%
Fada N'gourma	42	-22,2%	23,5%	0,0%	11,8%	4,8%	391	70,0%	11,4%	18	46,2%
Gaoua	38	-5,0%	-17,4%	60,0%	13,0%	28,9%	371	137,8%	7,8%	20	74,1%
Kaya	45	4,7%	87,5%	20,9%	8,3%	4,4%	285	129,8%	17,8%	10	20,0%
Kongoussi	123	-	1130,0%	-	0,0%	3,3%	129	1190,0	1190,0	18	64,3%
Koudougou	39	-	-29,1%	-	50,9%	133,3%	87	248,0%	-13,0%	16	19,8%
Manga	35	-	288,9%	-	0,0%	0,0%	44	388,9%	388,9%	19	38,0%
Ouagadougou	251	35,7%	-16,3%	23,8%	44,3%	57,0%	1929	123,3%	5,9%	89	40,1%
Ouahigouya	18	-51,4%	38,5%	27,0%	92,3%	122,2%	161	19,3%	-2,4%	1	5,9%
Tenkodogo	77	60,4%	37,5%	20,8%	0,0%	9,1%	606	154,6%	13,1%	116	67,8%
Tougan	8	-	-89,5%	-	0,0%	0,0%	84	10,5%	10,5%	1	4,2%
Yako	5	-	-	-	-	0,0%	5	-	-	0	0,0%
Ziniaré	13	-	-23,5%	-	52,9%	0,0%	21	162,5%	162,5%	5	26,3%

Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Un effort de rapprochement de la justice des justiciables avec des ouvertures de TGI en 2004, 2005 et 2006.
- Une croissance régulière et soutenue des inscriptions au RCCM entre 2000 et 2005.
- Une croissance très forte des bulletins de casier judiciaire en 2006.

Commentaire général :

En 2006, les TGI ont délivrés 39 000 certificats de nationalité de personnes et plus de 87 000 bulletins de casier judiciaire n°3. Ces nombres ont connu respectivement un accroissement de 29% et près de 39% par rapport à l'année 2000. Le nombre de bulletins de casier judiciaire délivrés a connu un bond de 23% en 2006 alors que celui des certificats de nationalité de personnes a augmenté moins fortement dans cette année, croissance tout de même deux fois plus élevée que la moyenne sur la période 2000-2006. Les TGI récemment ouverts et celui de Bobo-Dioulasso ont contribué plus fortement que les autres à la croissance de ces nombres sur la période 2000-2006.

Les immatriculations au RCCM ont connu une forte croissance entre 2000 et 2006. Leur nombre en 2006 était supérieur à celui de 2000 de 56%, soit une croissance annuelle moyenne de 7,7% sur cette période. Le TGI de Bobo-Dioulasso a également contribué le plus à cette forte croissance.

La structure des immatriculations au RCCM ne s'est pas modifiée entre 2000 et 2006. Les immatriculations de personnes physiques ont représenté chaque année en moyenne 88% de l'ensemble des immatriculations contre 12% d'immatriculations de personnes morales. Ces dernières ont connu une évolution légèrement plus forte que celles des personnes physiques sur la période. Cela est une certaine expression de la santé économique du pays.

Les cessions volontaires des salaires ont progressé diversement au cours de la période 2000-2006. Elles sont restées entre 4 000 et 5 000 de 2000 à 2005 avant d'exploser en 2006. Leur nombre en 2006 a plus que doublé par rapport à 2005.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des immatriculations au RCCM par type de personne : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

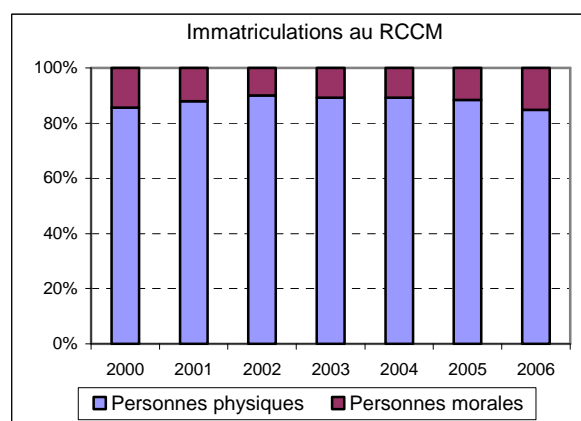
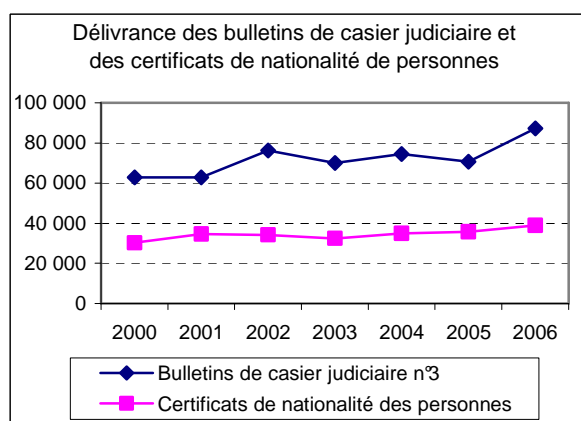
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

Activités des greffes des tribunaux de grande instance

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Bulletins de casier judiciaire n°3	62 880	62 840	76 254	70 047	74 452	70 742	87 254
Certificats de nationalité des personnes	30 179	34 772	34 227	32 548	35 073	35 833	39 006
Registre du commerce et du crédit mobilier	3 131	4 172	4 638	5 016	5 737	6 031	5 724
dont							
Personnes physiques	2 533	3 432	3 859	4 056	4 460	4 533	3 922
Personnes morales	424	472	428	487	537	597	699
Cession volontaire des salaires	5 263	4 964	3 960	5 011	4 709	3 974	9 305
Autres actes de greffe	5	7	532	690	686	744	939



	Bulletins de casier judiciaire			Certificats de nationalité			Immatriculations au RCCM		
	Nombre	Variation /		Nombre	Variation /		Nombre	Variation /	
	2006	2000	2005	2006	2000	2005	2006	2000	2005
Ensemble	87 254	38,8%	23,3%	39 006	29,2%	8,9%	4 621	56,3%	-9,9%
Banfora	2 806	-	12,5%	1 097	-	-2,8%	78	-	1,3%
Bobo-Dioulasso	14 330	42,4%	8,7%	6 627	69,1%	5,3%	822	65,7%	-4,3%
Bogandé	727	-	73,1%	229	-	112,0%	14	-	55,6%
Boromo	1 268	-	-	246	-	-	10	-	-
Dédougou	2 715	-48,1%	-39,0%	1 002	-37,9%	-27,9%	58	3,6%	-42,6%
Diapaga	271	-	-	93	-	-	8	-	-
Dori	910	-20,9%	18,8%	452	-17,5%	34,1%	33	371,4%	32,0%
Fada N'gourma	2 642	-14,3%	-16,2%	952	-22,7%	-18,6%	67	458,3%	-10,7%
Gaoua	2 592	10,3%	-2,8%	695	-18,9%	2,1%	128	884,6%	4,9%
Kaya	2 711	29,1%	8,1%	822	-6,1%	-6,5%	97	110,9%	-11,0%
Kongoussi	1 679	-	528,8%	594	-	858,1%	110	-	1122,2%
Koudougou	8 681	-	14,2%	2 751	-	3,9%	169	-	1,8%
Manga	1 576	-	213,9%	565	-	200,5%	61	-	408,3%
Ouagadougou	28 368	16,9%	51,3%	16 636	6,9%	12,9%	2 539	35,7%	-22,0%
Ouahigouya	5 294	-36,6%	-13,5%	1 888	-13,5%	-18,2%	132	46,7%	17,9%
Tenkodogo	5 998	-4,6%	9,0%	3 120	-8,0%	-6,3%	163	-55,5%	10,1%
Tougan	2 583	-	190,9%	676	-	314,7%	38	-	245,5%
Yako	255	-	-	78	-	-	8	-	-
Ziniaré	1 848	-	25,7%	483	-	15,0%	86	-	120,5%

III.4. Tribunaux d'instance

Points saillants :

- Une juridiction récemment ouverte.
- Une forte croissance d'affaires nouvelles et de jugements rendus.
- Une proportion de décisions rédigées de 100%.

Commentaire général :

Les tribunaux d'instance ont commencé à fonctionner en 2004. Ils ont été créés auprès des TGI mais jusqu'en 2006, seuls ceux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ont fonctionné.

Sur la période 2004-2006, les affaires nouvelles enregistrées par les tribunaux d'instance sont majoritairement constituées des injonctions de payer. La structure des affaires nouvelles tend cependant à se modifier au fil du temps. En effet, la proportion des injonctions de payer dans les affaires nouvelles a progressivement diminué passant de 79% en 2004 à 76% en 2005 et 69% en 2006. A contrario, la proportion de contraventions dans les affaires nouvelles a progressivement augmenté passant de 6% en 2004 à 8% en 2005 et 14% en 2006. La proportion d'affaires nouvelles civiles est restée stable à 15% tandis que celle des affaires commerciales est demeurée négligeable.

La structure des décisions rendues par les tribunaux d'instance s'est également légèrement modifiée entre 2004 et 2006. La part des décisions d'acceptation totale a progressivement diminué tandis que celle des décisions de rejet a progressivement augmenté.

Les tribunaux d'instance ont relativement bien fonctionné durant leurs trois premières années d'existence. Ils n'ont presque pas accumulé d'instances et tous les jugements rendus ont été rédigés. Cette performance appréciable est liée au volume d'activité et à la nature des affaires traitées.

La charge de travail par magistrat, appréciée singulièrement par le nombre de jugements rendus par magistrat est globalement aussi élevé que dans les tribunaux de grande instance. Elle est par ailleurs deux fois plus élevée au tribunal d'instance de Ouagadougou qu'à celui de Bobo-Dioulasso.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

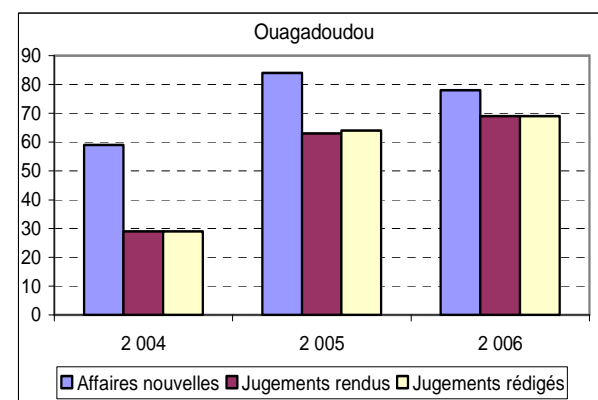
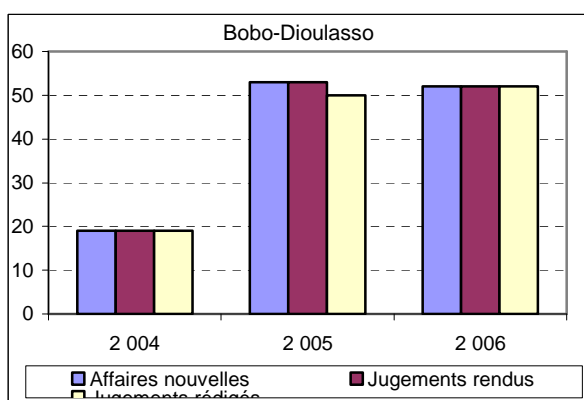
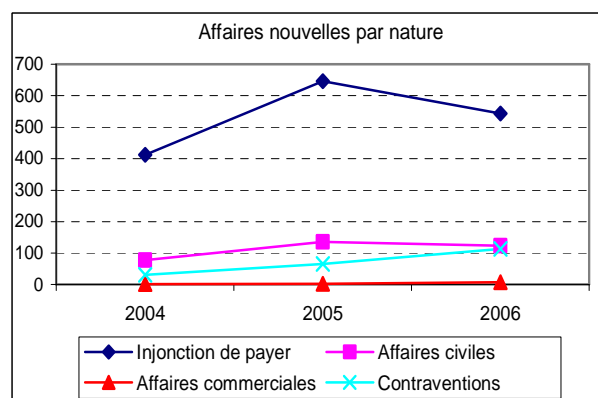
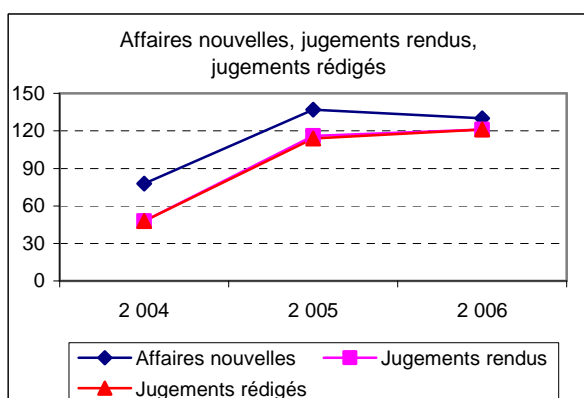
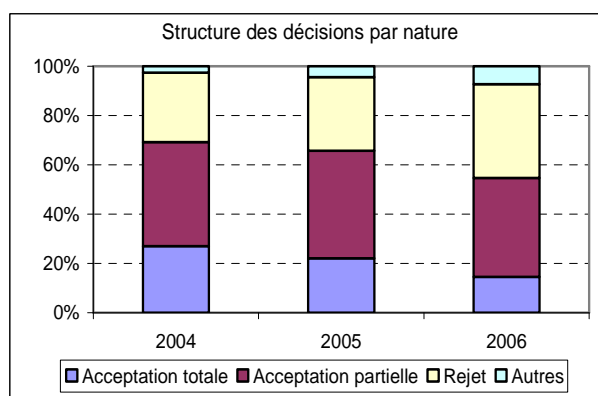
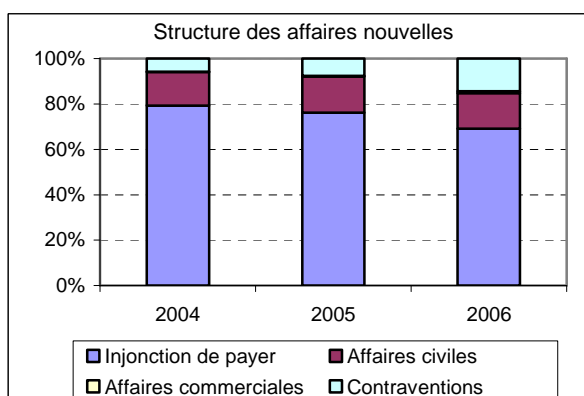
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles, plurièmes des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civiles et commerciaux, répertoires de simple police.

Activités des tribunaux d'instance

	Affaires nouvelles			Jugements rendus			Jugements rendus / magistrat		
	Nombre	Variation /		Nombre	Variation		Nombre		
	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2004	2005	2006
Ensemble	130	66,7%	-5,1%	121	152,1%	4,3%	12,0	19,3	24,2
Bobo-Dioulasso	52	173,7%	-1,9%	52	173,7%	-1,9%	9,5	13,3	17,3
Ouagadougou	78	32,2%	-7,1%	69	137,9%	9,5%	14,5	31,5	34,5



III.5. Juridictions pour enfants : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants

Points saillants :

- Des juridictions récemment ouvertes.
- Un ratio décisions rendues / affaires nouvelles supérieur à 1 en 2006 pour les juges des enfants.

Commentaire général :

Comme les tribunaux d'instance, les juridictions pour enfants, constituées des juges des enfants et des tribunaux pour enfants, ont ouvert leurs portes en 2004 mais elles n'ont véritablement commencé à fonctionner qu'en 2005. Les tribunaux pour enfants, bien que dotés de personnels, ont encore du mal à véritablement fonctionner en raison du retard dans la mise en place d'un code de procédures spécifiques à cette juridiction. Les commentaires ci-après ne concernent que les juges des enfants.

En 2005 et 2006, les activités des juges des enfants relatives à la protection des mineurs en danger ont concerné un nombre très limité d'affaires. Les affaires nouvelles de mineurs en danger enregistrées dans les cabinets des juges des enfants étaient au nombre de 12 en 2005 et 10 en 2006. Huit affaires ont trouvé une issue en 2005 et 14 en 2006. L'essentiel des décisions rendues (16 sur 22 sur les deux années) ont consisté à une solution autre que la remise à parent ou le placement des mineurs concernés par ces affaires.

Les affaires concernant les mineurs en conflit avec la loi ont été les plus fréquentes. En 2005, 71 affaires nouvelles de délinquance de mineurs ont été enregistrées dans les cabinets des juges des enfants. 64 de ces affaires étaient délictuelles et 6 étaient criminelles. En 2006, le nombre d'affaires nouvelles a baissé, il était de 60 affaires dont 45 étaient délictuelles et 14 criminelles. Le nombre d'affaires nouvelles criminelles enregistrées dans les cabinets des juges des enfants bien que faible, a donc doublé entre 2005 et 2006.

Dans les affaires de délinquance de mineurs, 42 décisions ont été rendues en 2005 par les juges des enfants dont 27 de remise à parent ou de placement et une seule décision d'emprisonnement. En 2006, le nombre de décisions a nettement augmenté passant à 50 avec à peu près le même nombre de remises à parent ou de placements qu'en 2006 mais dix fois plus de décisions d'emprisonnement.

Évaluée par le nombre de jugements rendus par magistrat, la charge de travail des juges des enfants en 2006 est assez proche de celle des magistrats des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

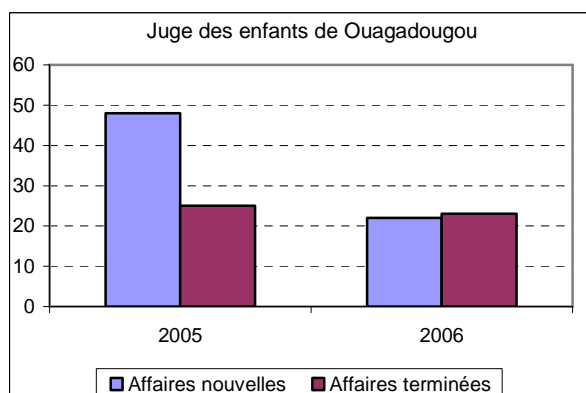
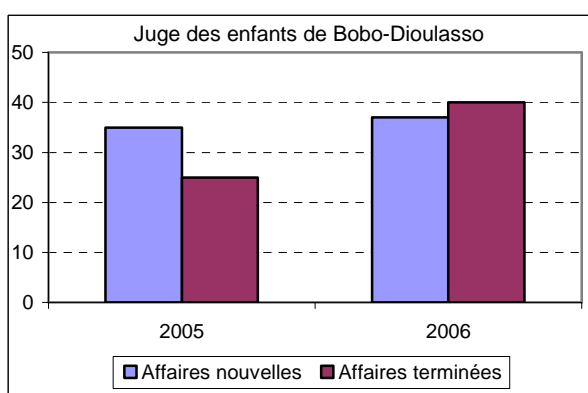
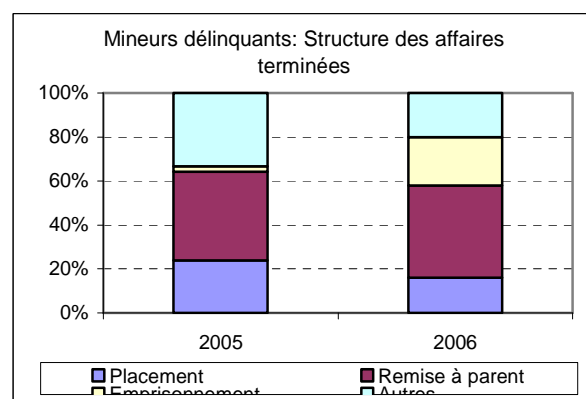
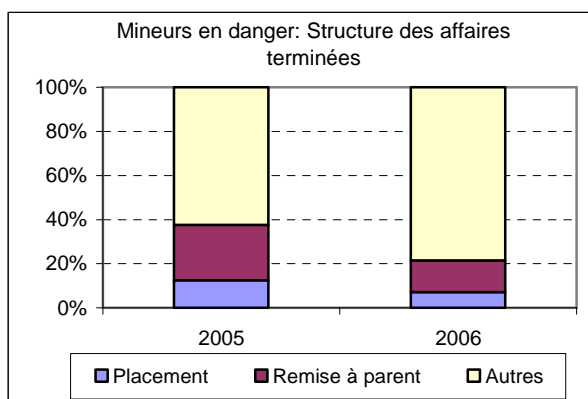
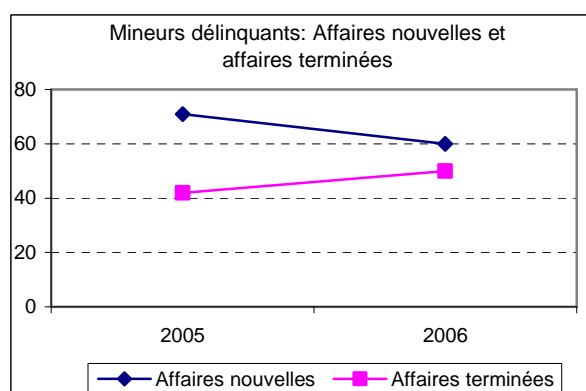
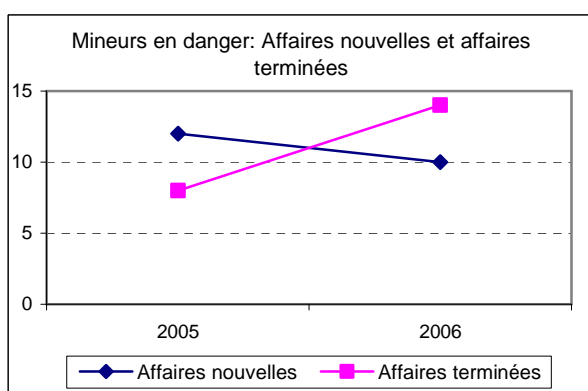
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles, plunitifs des audiences, répertoires des jugements des JE et des TPE.

Activités des juridictions pour enfants : Juge des enfants et Tribunal pour enfants

	Affaires nouvelles		Jugements rendus		Jugements rendus / magistrat	
	Nombre 2006	Variation / 2005	Nombre 2006	Variation / 2005	Nombre 2005	Nombre 2006
Juge des enfants	59	-29,0%	63	26,0%	25,0	31,5
Bobo-Dioulasso	37	6,0%	40	60,0%	25,0	40,0
Ouagadougou	22	-54,0%	23	-8,0%	25,0	23,0
Tribunaux pour enfants	11	-	1	-	0,0	0,2
Bobo-Dioulasso	9	-	1	-	0,0	0,3
Ouagadougou	2	-	0	-	0,0	0,0



III.6. Tribunaux du travail

Points saillants :

- Le nombre d'affaires nouvelles a plus que doublé entre 2000 et 2006.
- Le nombre de décisions rendues a plus que doublé entre 2000 et 2006.
- Le ratio décisions rendues / affaires nouvelles est supérieur à 1 pour plus de la moitié des années de la période 2000 à 2006.
- Les activités du tribunal du travail de Koudougou ont repris en 2003.

Commentaire général :

Les affaires nouvelles enregistrées dans les tribunaux de travail ont connu une très forte augmentation sur la période 2000-2006 passant de 203 affaires en 2000 à 409 affaires en 2006, soit un accroissement de 126%. Cette forte croissance au niveau global a été essentiellement tirée par le tribunal de travail de Ouagadougou où les affaires nouvelles ont augmenté de 157% entre 2000 et 2006. Le point de départ de cette croissance à Ouagadougou est l'année 2001 lorsque les affaires initialement destinées à Koudougou ont été récupérées. Les affaires nouvelles à Ouagadougou ont augmenté de 68% sur cette seule année alors que l'augmentation annuelle moyenne sur toute la période 2000 à 2006 est de 17%.

Sur la période 2000-2006, les affaires de rupture de contrat sont majoritaires parmi les affaires nouvelles enregistrées dans les tribunaux de travail. L'ampleur a cependant changé au cours de la période. Elle a progressé de 2000 à 2003 passant de 75% à 89% puis a régressé de 2004 à 2006 où elle se situe à 57%. Les affaires de non paiement de salaires viennent au deuxième rang après celles des ruptures de contrat. Elles ont pris une ampleur plus importante en 2006 où elles représentent 21% d'affaires nouvelles alors qu'elles n'en représentaient que 8% l'année d'avant.

Les décisions rendues ont connu elles aussi une forte progression entre 2000 et 2006. Leur nombre a tout simplement doublé au cours de cette période. La mise en rapport des décisions rendues et des affaires nouvelles fait observer « des années de rattrapage des instances » au cours desquelles les décisions rendues sont nettement supérieures aux affaires nouvelles. Ce phénomène est observé en 2000, 2001, 2004 et 2005.

Le type de comparution dominant au niveau des tribunaux de travail est comme pour les autres tribunaux le contradictoire. Il a représenté sur la période 2000-2006 en moyenne 9 décisions rendues sur 10. On assiste cependant à une montée du réputé contradictoire en 2005 et en 2006 qui fait reculer le défaut.

Toujours évaluée par le nombre de jugements rendus par magistrat, la charge de travail des magistrats du tribunal de Bobo-Dioulasso en 2006 est semblable à celle des magistrats du TGI, du TI et des JE. Celle des magistrats du tribunal de Ouagadougou est plus importante et représente plus du double de la charge de travail des autres juridictions.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

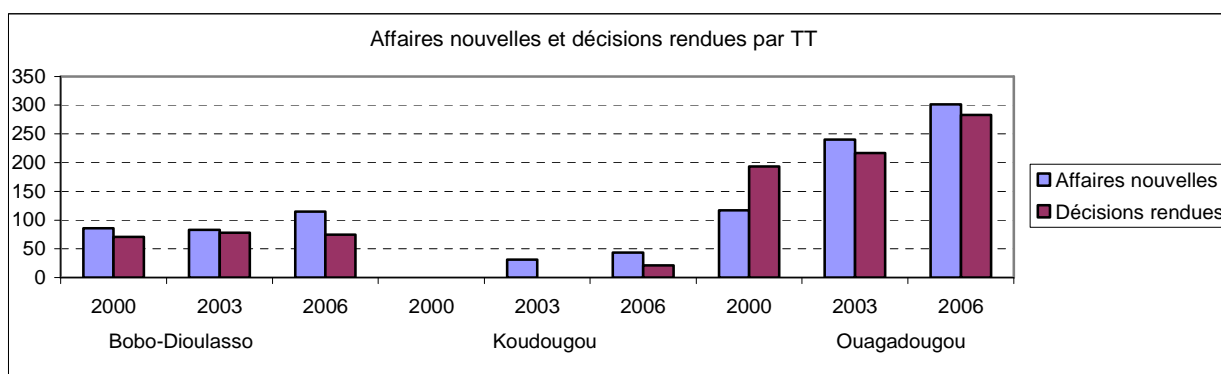
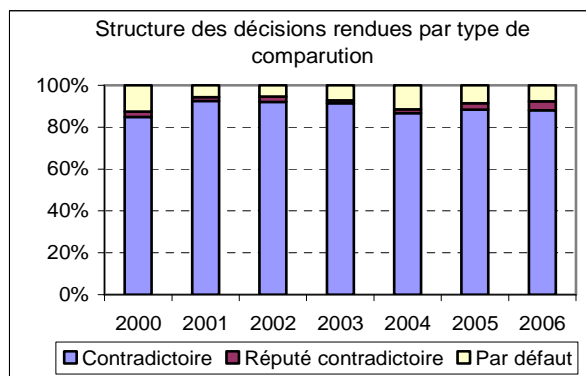
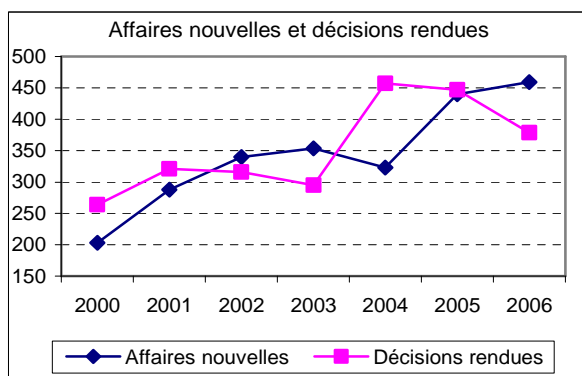
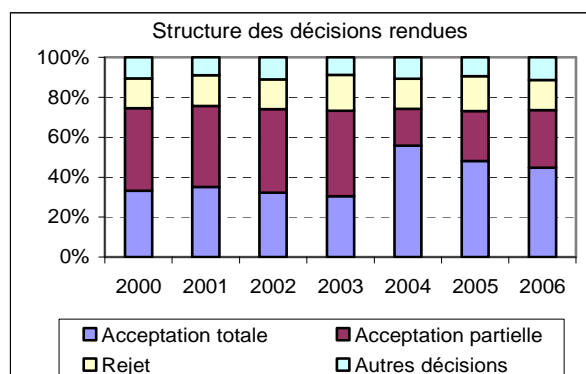
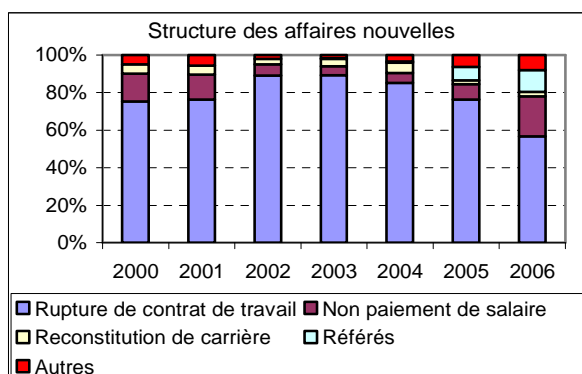
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles, plunitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

Activités des tribunaux du travail tableau : cellules à centrer verticalement

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Affaires nouvelles	203	288	340	354	323	440	459
Décisions rendues	264	321	316	295	457	447	379



	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles			Décisions rendues / Magistrat		
	Nombre	Variation /		En %			Nombre		
		2006	2000	2005	2000	2005	2006	2000	2005
Ensemble	459	126,1%	4,3%	130,0%	101,6%	82,6%	-	-	-
Bobo-Dioulasso	115	33,7%	-7,3%	82,6%	68,5%	65,2%	35,5	28,3	25,0
Koudougou	43	38,7%	10,3%	-	105,1%	48,8%	-	-	-
Ouagadougou	301	157,3%	8,7%	165,0%	115,9%	94,0%	64,3	64,2	56,6

IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

IV.1. Cour des comptes

Points saillants :

- Un nombre de comptes de gestion reçus en forte progression en 2004 et 2005, mais en diminution en 2006.

Commentaire général :

Dans le cadre de sa prérogative de contrôle juridictionnel, la Cour des comptes a reçu un nombre de comptes de gestion de plus en plus élevé entre 2002 et 2005. L'année critique d'augmentation est 2004 lorsque le nombre de comptes reçus par la Cour des comptes a plus que quadruplé en passant de 85 en 2003 à 378 en 2004. Cette explosion s'explique par la réception, pour la première fois, des comptes des collectivités territoriales (288 comptes reçus).

En 2005, la croissance du nombre de comptes reçus à la Cour des comptes a continué mais relativement modérément, se situant à 18%. Le repli de 21% en 2006 s'expliquerait par un retard accusé par certains justiciables relevant essentiellement de la Chambre chargée du contrôle des comptes des collectivités territoriales. En effet, en cette année 2006, le nombre de comptes reçus par la chambre chargée du contrôle des entreprises publiques a progressé très légèrement, celui de comptes reçus par la chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat a très fortement augmenté de 184% tandis que celui de comptes reçus par la chambre chargée du contrôle des comptes des collectivités territoriales a baissé de 55%.

L'examen des comptes reçus a conduit la Cour des comptes à rendre 5 arrêts provisoires en 2005, les tous premiers de cette haute juridiction. En 2006, elle en a rendu 3 de plus qu'en 2005. Jusqu'en fin 2006, la Cour des comptes n'a pas rendu d'arrêt définitif.

En ce qui concerne la prérogative de contrôle de gestion, les activités de la Cour des comptes semblent encore relativement limitées. Elle a effectué 3 contrôles de gestion en 2004, 5 en 2005 et un seul en 2006.

Les contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes l'ont conduit à prendre 5 référés et 3 lettres du président en 2004, 17 référés et une lettre du président en 2005, 7 référés et aucune lettre du président en 2006.

De 2004 à 2006, la Cour des comptes a sacrifié à une de ses autres prérogatives qui est de présenter un rapport sur l'exécution de la loi des finances visant à éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget a été exécuté par le gouvernement. En 2004 et en 2005, elle a également publié un rapport dit « Rapport public » qui reprend à l'intention du grand public les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

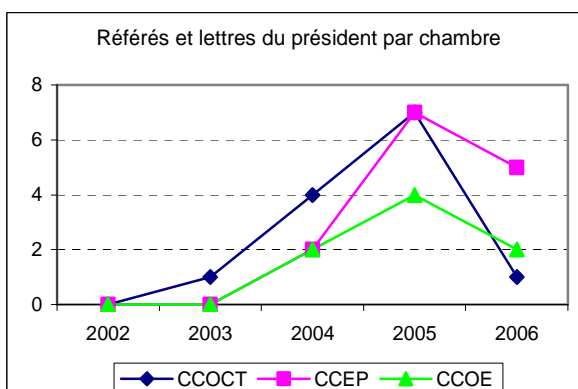
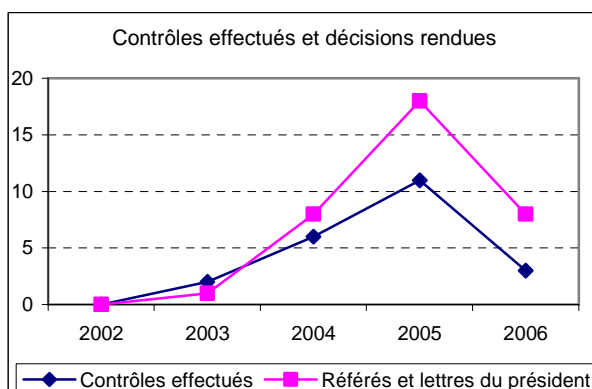
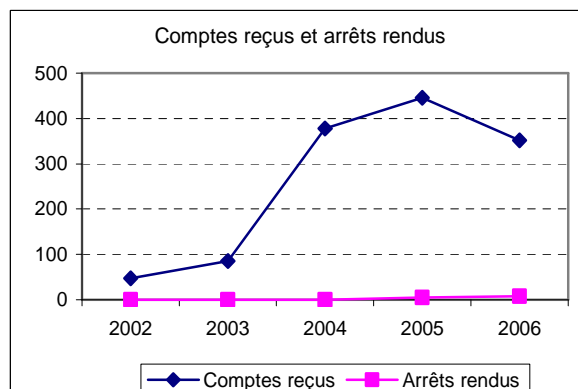
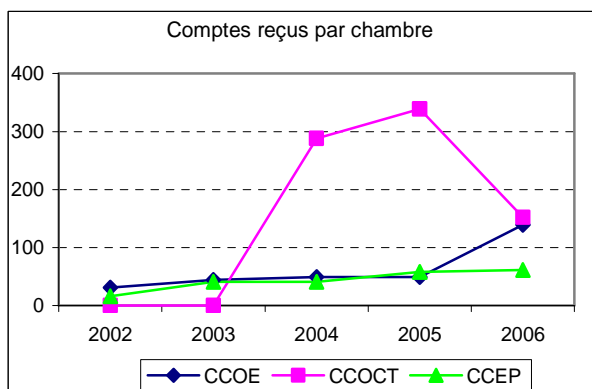
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plumitifs des audiences de la Cour des comptes.

Activités de la Cour des comptes

	2002	2003	2004	2005	2006
Comptes de gestion reçus	47	85	378	446	352
Arrêts provisoires	0	0	0	5	8
Arrêts définitifs	0	0	0	0	0
Contrôles de gestion effectués	0	0	3	5	1
Référés	0	0	5	17	7
Lettres du président	0	1	3	1	0



	Comptes reçus		Arrêts rendus/ comptes reçus		Référés et lettres du président / contrôles effectués		
	Nombre	Variation (%)	Nombre		Nombre		
	2006	2002	2005	2005	2006	2005	2006
Ensemble	352	648,9	-21,1	0,01	0,02	1,64	2,67
Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat	139	348,4	183,7	0,00	0,00	-	-
Chambre chargée du contrôle des collectivités territoriales	152	-	-55,2	0,01	0,04	1,40	5,00
Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques	61	281,3	5,2	0,00	0,03	0,67	1,00

IV.2. Conseil d'Etat

Points saillants :

- Une forte croissance des affaires nouvelles et des décisions rendues entre 2002 et 2006.
- Une progression constante des décisions rendues par magistrat.

Commentaire général :

Le Conseil d'Etat a démarré ses activités en 2002. Il a reçu un nombre d'affaires nouvelles plus élevé que l'année précédente en 2003, 2004 et 2006. Entre 2002 et 2006, le nombre d'affaires nouvellement arrivées au Conseil d'Etat est passé de 35 à 87, soit une croissance d'environ 149%. Toutefois, le nombre particulièrement élevé d'affaires nouvelles en 2006 est le fait du contentieux électoral des municipales d'avril 2006 qui a généré 24 affaires représentant plus du quart d'affaires nouvelles de cette année.

La répartition des affaires nouvelles par type de contentieux ne fait pas ressortir une structure annuelle particulière. On peut juste noter que sur la période 2002-2006, les affaires les plus fréquentes sont les affaires liées à la carrière des fonctionnaires (fonction publique) et les affaires foncières.

Le nombre de décisions rendues par le Conseil d'Etat a suivi, sans jamais l'atteindre, celui des affaires nouvelles sur la période 2002-2006. Il était de 10 en 2002 et 6 fois plus en 2006. Il y a toutefois eu, comme pour le nombre d'affaires nouvelles, un repli en 2005 par rapport à 2004.

La structure des décisions rendues selon leur nature s'est profondément modifiée au cours de la période 2002-2006. La part des décisions d'acceptation et de confirmation a baissé rapidement de 2002 à 2004 avant de croître en 2005 et 2006 moins rapidement cependant qu'elle n'avait baissée. La part des décisions d'incompétence et d'irrecevabilité a connu le profil inverse de celle des décisions d'acceptation et de confirmation. Elle a augmenté rapidement de 2002 à 2004 puis a baissé moins rapidement en 2005 et 2006. La part des décisions de cassation et d'annulation est croissante depuis 2003. Les rejets ont été nombreux en 2004, ils ont représenté 38% de l'ensemble des décisions cette année là. Ce pourcentage est plus bas en 2005 et en 2006 mais reste élevé (30% en 2006).

La structure des décisions rendues selon le mode de saisine du Conseil d'Etat montre que la part des décisions rendues suites aux saisines directes a augmenté de 2002 à 2004 puis a baissé régulièrement en 2005 et en 2006. Dans ces deux dernières années, la part des décisions rendues en appel a été plus élevée (63% en 2005 et 78% en 2006).

La charge de travail par magistrat s'est considérablement accrue passant de 1,1 décision par magistrat à l'ouverture du Conseil d'Etat à 4,2 en 2005 et 5,5 en 2006.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

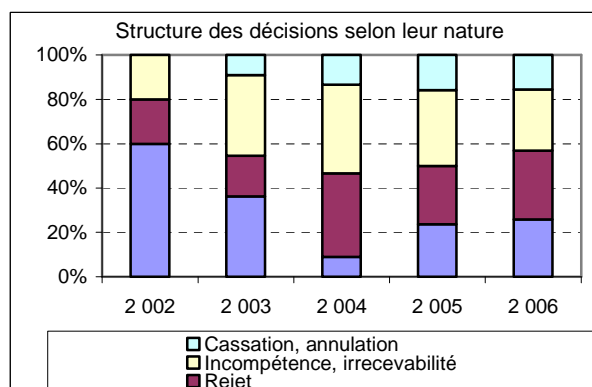
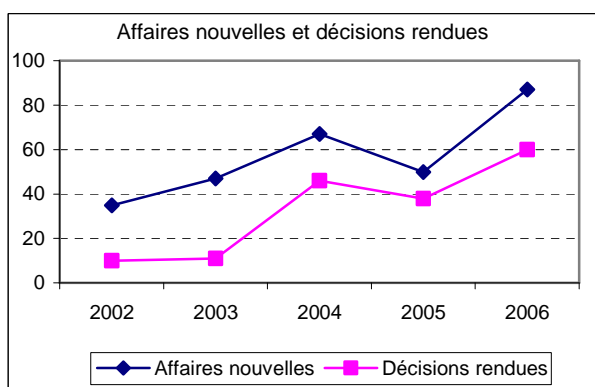
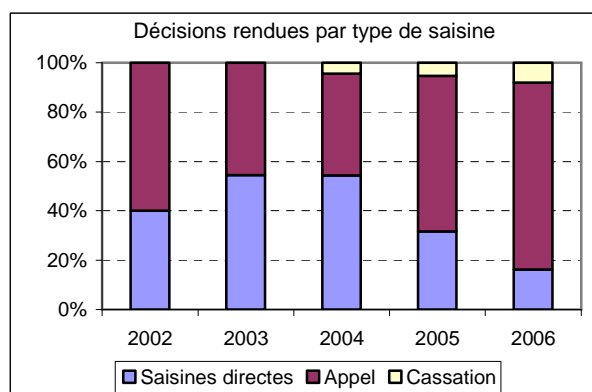
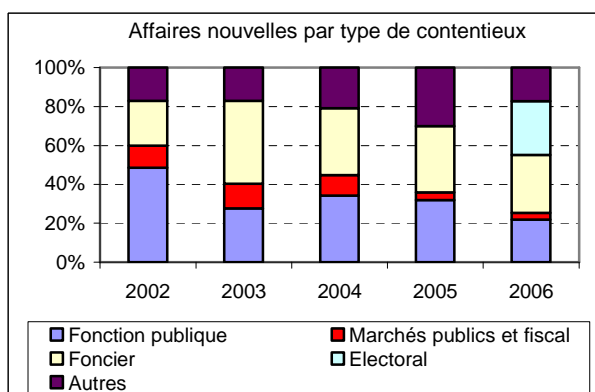
Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plumitifs des 'audiences du Conseil d'Etat.

Activités du Conseil d'Etat

	2002	2003	2004	2005	2006
Affaires nouvelles	35	47	67	50	87
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	4	6	25	12	10
Décisions rendues pour jugement en appel direct	6	5	19	24	47
Décisions rendues pour arrêts en cassation	0	0	2	2	5



	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles			Décisions rendues / Magistrat		
	Nombre	Variation /		En %			Nombre		
		2006	2002	2005	2002	2005	2006	2002	2005
Ensemble	87	148,6%	74,0%	28,6%	76,0%	69,0%	1,1	4,2	5,5
Fonction publique	19	11,8%	18,8%	58,8%	237,5%	200,0%	-	-	-
Marchés publics et fiscal	3	-25,0%	50,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-
Foncier	26	225,0%	52,9%	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-
Electoral	24	-	-	-	-	91,7%	-	-	-
Autres	15	150,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-

IV.3. Tribunaux administratifs

Points saillants :

- Un doublement des affaires nouvelles entre 2005 et 2006.
- Un rattrapage de la rédaction des décisions en 2003 et 2004.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvelles reçues par les tribunaux administratifs a fortement augmenté entre 2000 et 2006 grâce surtout à son doublement entre 2005 et 2006. On note que ce nombre a des pics pendant les années électorales comme en 2000 et 2006. Le tribunal administratif de Bobo-Dioulasso a fortement contribué à cette augmentation.

La structure des affaires nouvelles par type de contentieux n'est pas uniforme sur la période. D'abord, une des particularités fondamentales est que les affaires électorales n'apparaissent que pendant les années électorales, en l'occurrence 2000, 2002 et 2006. Ces affaires ont d'ailleurs la proportion la plus élevée en 2000 (31%) et 2006 (44%). Pour les autres années, ce sont plutôt les affaires foncières qui ont la plus forte proportion.

Le nombre de décisions rendues par les tribunaux administratifs a fortement augmenté également en suivant celui des affaires nouvelles. Il est passé de 72 en 2000 à 189 en 2006. Le ratio décisions rendues par affaires nouvelles est resté au dessus de 90% en 2005 et 2006 au niveau national. Au niveau des tribunaux cependant, on note qu'il est seulement de 16% en 2005 pour les tribunaux administratifs autres que ceux de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

La structure des décisions rendues selon leur nature s'est modifiée au cours de la période 2000-2006. La part des décisions d'acceptation partielle a été avec 35% la plus élevée en 2000, puis elle a fortement chuté les années suivantes et s'est établie à 12% en 2006. La part des acceptations totales est restée au dessus des 20% avec un pic de 42% en 2002. La part des rejets, avec un minimum de 15% sur la période, est relativement importante. Elle a été particulièrement élevée en 2006 où elle s'est établie à 35%. La part des décisions d'incompétence a pour sa part progressivement régressé jusqu'en 2003 où cette tendance s'est inversée.

Les décisions rendues au fond sont majoritaires mais cette majorité a beaucoup fluctué. Elle était de 82% en 2000, 55% en 2003 et 69% en 2006.

La proportion de décisions rédigées a diversement évolué. Elle est relativement faible de 2000 à 2002, élevée en 2003 et 2004 durant lesquelles il y a un léger rattrapage, enfin elle baisse de nouveau en 2005 et 2006.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Part des affaires nouvelles par type de contentieux : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

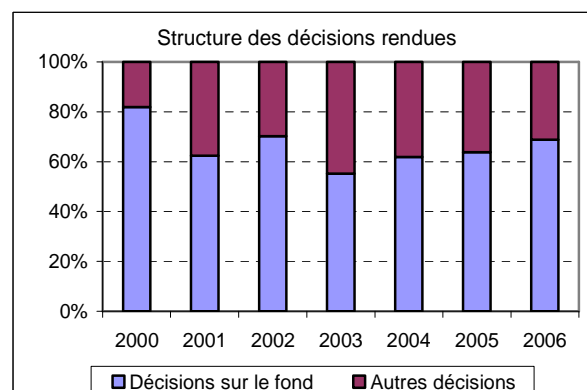
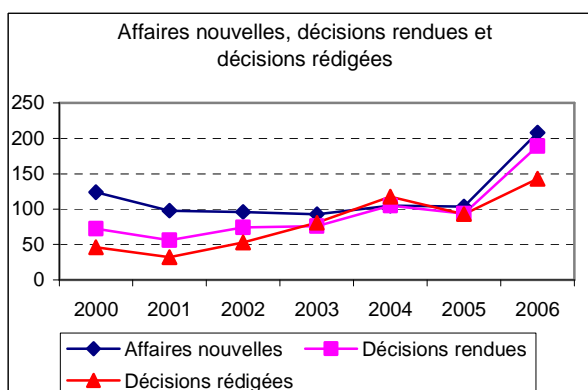
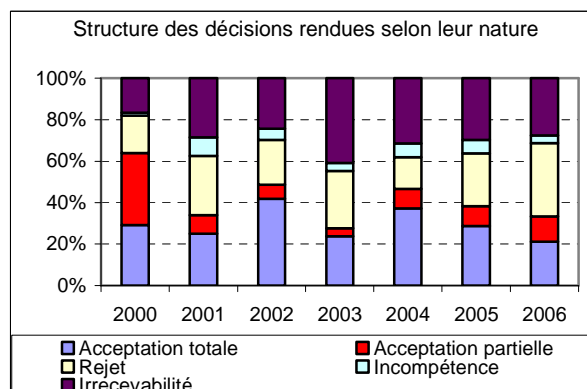
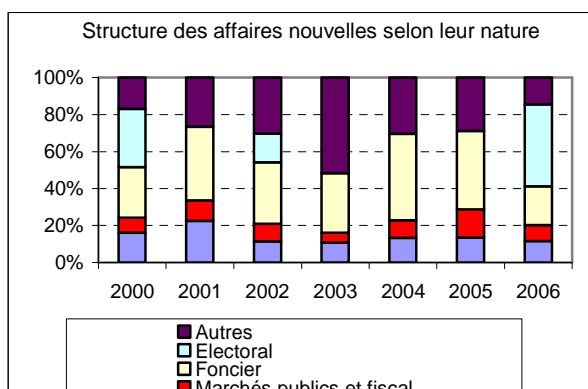
Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

Activités des tribunaux administratifs

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Affaires nouvelles	124	98	96	93	105	104	208
Décisions rendues	72	56	74	76	105	94	189
dont Décisions sur le fond	59	35	52	42	65	60	130
% de Décisions sur le fond	81,9%	62,5%	70,3%	55,3%	61,9%	63,8%	68,8%
Proportion de décisions rédigées	63,9%	57,1%	71,6%	106,6%	112,4%	98,9%	75,7%



	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles			Décisions rédigées / Décisions rendues		
	Nombre	Variation /		En %			En %		
		2006	2000	2005	2000	2005	2006	2002	2005
Ensemble	208	67,7%	100,0%	58,1%	90,4%	90,9%	63,9%	98,9%	75,7%
Bobo-Dioulasso	53	140,9%	307,7%	72,7%	130,8%	83,0%	0,0%	17,6%	27,3%
Ouagadougou	83	9,2%	15,3%	52,6%	102,8%	91,6%	90,0%	117,6%	94,7%
Autres tribunaux	72	176,9%	278,9%	61,5%	15,8%	95,8%	62,5%	100,0%	85,5%

V. Maisons d'arrêt et de correction

V.1. Nombre de détenus et occupation des maisons d'arrêt au 31/12

Points saillants :

- Un nombre de détenus en forte croissance de 2000 à 2005.
- Une diminution du nombre de détenus en 2006 suite à l'évasion massive de détenus à la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou.
- Une proportion de détenus en attente de jugement en constante diminution entre 2000 et 2006.
- Un taux global d'occupation des maisons d'arrêt et de correction en diminution suite à une augmentation significative de la capacité globale d'accueil en 2005 et 2006.

Commentaire général :

Le décompte des détenus est fait à la date du 31 décembre de chaque année.

Le nombre de détenus dans les maisons d'arrêt et de correction du Burkina Faso au 31 décembre a progressé de 41% au cours de la période 2000-2006. Cette progression n'a pas été régulière d'année en année. Il y a eu d'abord une forte augmentation de 25% en 2001 suivie de baisses de 8% en 2002 et d'environ 5% en 2003. Une nouvelle augmentation relativement forte de 16% a lieu en 2004 malgré l'évasion massive au cours de cette année d'une centaine de détenus de la MACO. L'augmentation réamorcée en 2004 se poursuit et s'amplifie en 2005 avant que ne survienne une nouvelle baisse en 2006. Cette nouvelle baisse est la résultante d'une nouvelle évasion massive de plus de 600 détenus de la MACO. La croissance du nombre de détenus aurait continué sans cette évasion.

Les maisons d'arrêts et de correction dont le nombre de détenus en fin d'année a fortement augmenté entre 2000 et 2006 sont celles de Gaoua, Bobo-Dioulasso et Fada N'gourma. Ouagadougou aurait figuré cette liste s'il n'y avait eu l'évasion massive sus-évoquée en 2006.

La capacité d'accueil des MAC a stagné à 1 820 places de 2000 à 2004. Elle s'est accrue de 480 places en 2005 avec l'ouverture des MAC de Banfora, Bogandé, Kongoussi et Tougan. En 2006, elle s'est encore accrue de 360 places avec l'ouverture des MAC de Boromo, Diapaga et Manga.

La mise en service de nouvelles MAC a permis de maîtriser au niveau global le taux d'occupation des MAC. Ce taux a diversement évolué entre 2000 et 2004. en 2004, il a atteint un pic à 154% avant d'amorcer une baisse de 10 points en 2005, baisse qui se confirme en 2006 (même en tenant compte de l'évasion massive de la MACO). Cette relative embellie au niveau national cache des disparités au niveau des MAC. En effet, les nouvelles MAC ont, on peut le comprendre, des taux d'occupation faibles mais certaines anciennes sont dans une situation préoccupante. Il s'agit de celles de Bobo-Dioulasso, Tenkodogo et Kaya qui ont enregistré en 2006, des taux d'occupation respectifs de 286%, 247% et 180%.

La structure des détenus par catégorie a profondément changé sur la période 2000-2006. La proportion de détenus en attente de jugement a progressivement baissé passant de 64% en 2000 à 38% en 2006. Cette baisse a été comblée de manière progressive également par la proportion de condamnés. La baisse de la proportion de détenus en attente de jugement est expliquée par la chute progressive de la proportion de prévenus. Cela est un signe de célérité et d'efficacité dont le système judiciaire est en quête permanente.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Détenus par GSP : Rapport entre le nombre de détenus au 31 décembre de l'année et le nombre de personnels de garde de sécurité pénitentiaire en service.

Part des détenus d'une catégorie donnée : Rapport entre le nombre de détenus d'une catégorie donnée (prévenus, inculpés ou condamnés) et le nombre total de détenus au 31 décembre.

Taux d'occupation : Rapport entre le nombre de détenus et le nombre de places théoriques disponibles (capacité d'accueil) au 31 décembre.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

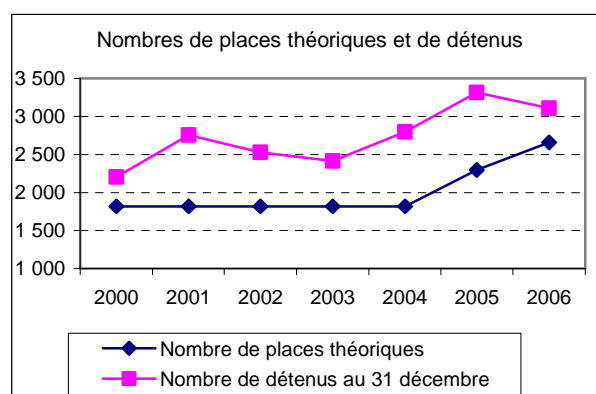
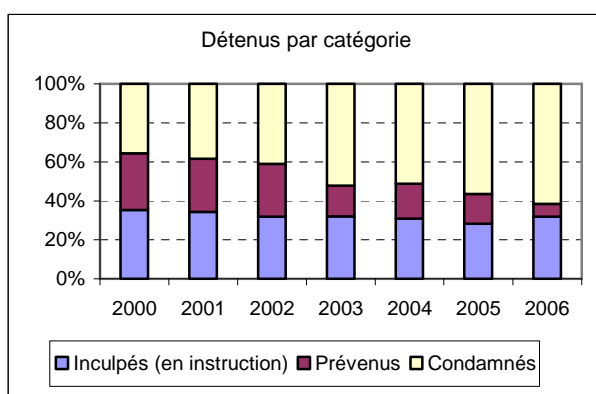
Sources statistiques

Registres d'entrée, registres des prévenus, registres des inculpés, registres des condamnés, registres de sortie, rapports moraux mensuels.

Nombre de détenus et occupation des maisons d'arrêt et de correction au 31 décembre

Nombre de détenus au 31 décembre

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ensemble des détenus	2 204	2 757	2 530	2 414	2 799	3 315	3 108
Détenus en attente de jugement	1 419	1 698	1 494	1 155	1 366	1 448	1 195
Inculpés (en instruction)	776	945	804	772	862	936	990
Prévenus	643	753	690	383	504	512	205
Condamnés	785	1 059	1 036	1 259	1 433	1 867	1 913



	Détenus			Occupation des maisons d'arrêt			Détenus / GSP			
	Effectif au 31/12 2006	Variation /		Places théoriques en 2006	Taux d'occupation au 31/12			Nombre au 31/12		
		2000	2005		2000	2003	2006	2000	2003	2006
Ensemble	3 108	41,2%	-6,2%	2 660	120,9%	132,6%	116,8%	17,2	8,3	6,4
Banfara	149	-	35,5%	120	-	-	124,2%	-	-	9,3
Baporo	66	633,3%	-13,2%	80	11,3%	43,8%	82,5%	0,8	3,9	5,1
Bobo-Dioulasso	515	57,5%	-1,9%	180	181,7%	240,0%	286,1%	15,6	8,3	7,1
Bogandé	95	-	53,2%	120	-	-	79,2%	-	-	7,3
Boromo	79	-	-	120	-	-	65,8%	-	-	4,9
Dédougou	158	-21,8%	-31,9%	120	168,3%	179,2%	131,7%	20,2	9,3	7,5
Diapaga	29	-	-	120	-	-	24,2%	-	-	2,2
Dori	77	-19,8%	22,2%	120	80,0%	70,0%	64,2%	19,2	8,4	5,5
Fada N'gourma	155	40,9%	-0,6%	120	91,7%	113,3%	129,2%	18,3	8,0	9,1
Gaoua	173	60,2%	-15,6%	150	72,0%	119,3%	115,3%	15,4	10,5	10,8
Kaya	216	27,1%	6,4%	120	141,7%	103,3%	180,0%	18,9	7,3	12,0
Kongoussi	136	-	288,6%	120	-	-	113,3%	-	-	10,5
Koudougou	165	650,0%	-15,8%	120	18,3%	109,2%	137,5%	2,2	7,7	5,3
Manga	95	-	280,0%	120	-	-	79,2%	-	-	6,3
Ouagadougou*	522	-29,7%	-48,6%	570	130,4%	133,9%	91,6%	23,2	7,6	3,9
Ouahigouya**	145	-22,5%	13,3%	120	155,8%	123,3%	120,8%	23,4	21,1	4,8
Tenkodogo	296	30,4%	29,3%	120	189,2%	139,2%	246,7%	25,2	8,4	15,6
Tougan	37	-	-31,5%	120	-	-	30,8%	-	-	2,8

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

V.2. Caractéristiques des personnes incarcérées

Points saillants :

- Un nombre d'incarcérés toujours plus élevé d'année en année entre 2000 et 2006 avec une croissance plus forte entre 2005 et 2006.
- Une forte augmentation du nombre de mineurs incarcérés en 2006.

Commentaire général :

Le nombre des incarcérés a fortement augmenté entre 2000 et 2006. Il est passé d'environ 5 600 en 2000 à un peu plus de 8 400 en 2006, soit une augmentation globale de 50,4%. Cette augmentation globale représente une progression annuelle moyenne de 7%. Les MAC ayant le plus contribué à cette croissance nationale sont, outre les MAC les plus récentes, celles de Koudougou, Tenkodogo et Ouagadougou.

La répartition des incarcérés par groupes d'âge est restée très stable au cours de la période 2000-2006. Les personnes les plus fréquemment incarcérées ont un âge situé entre 25 et 40 ans. Les incarcérés de cette tranche d'âge ont représenté sur la période en moyenne 47% de l'ensemble des incarcérés. La tranche d'âge 18-24 ans suit avec en moyenne 32% d'incarcérés. La tranche 40 ans et plus est moins représentée avec environ 16% des incarcérés sur la période. Les personnes mineures représentent en moyenne 5% des incarcérés.

Les jeunes dans l'ensemble, entendus comme la population âgée de moins de 25 ans, a représenté en moyenne annuelle sur la période 2000-2006 environ 37% des incarcérés. Cette proportion est relativement élevée et révèle quelque part un problème d'éducation de la jeunesse.

Les incarcérés sont essentiellement des personnes de sexe masculin. Sur la période 2000-2006, les hommes ont représenté un minimum de 97% de l'ensemble des incarcérés par an.

Comme il vient d'être mentionné, la proportion des femmes parmi les incarcérés est très faible. Il faut cependant remarquer que le nombre d'incarcérés de sexe féminin a connu un bond de 30% en 2006, dépassant pour la première fois la barre symbolique de 200 pour s'établir à 208. Le précédent pic du nombre de femmes incarcérées au cours d'une année était réalisé en 2004 et s'établissait à 182.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion d'incarcérés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre d'incarcérés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

Proportion d'incarcérés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre d'incarcérés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

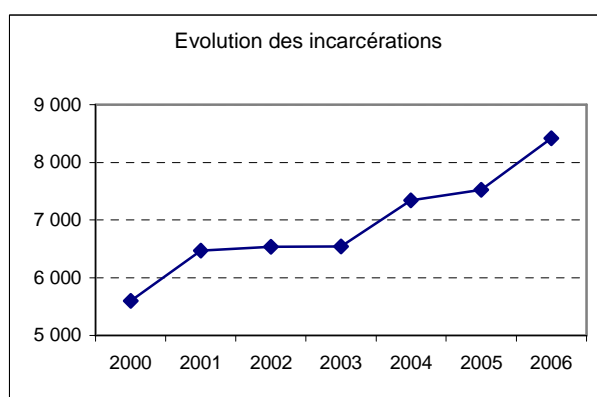
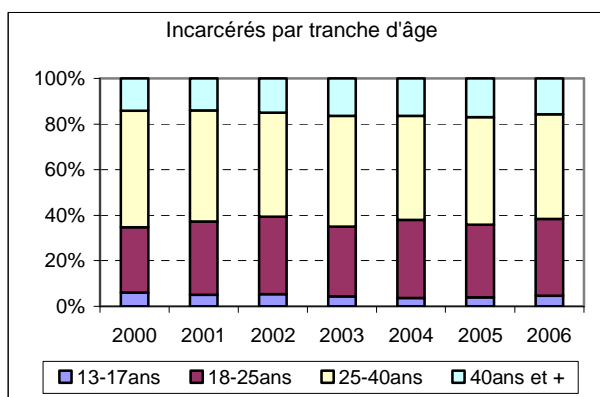
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres d'entrée

Caractéristiques des personnes incarcérées

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ensemble des incarcérations	5 596	6 469	6 535	6 540	7 342	7 528	8 418
Incarcérés par sexe							
Hommes	5 456	6 373	6 366	6 419	7 160	7 368	8 210
Femmes	140	96	169	121	182	160	208
Incarcérés par tranche d'âge							
13 à 17 ans	337	328	347	281	271	296	394
18 à 24 ans	1 600	2 082	2 232	2 012	2 523	2 405	2 840
25 à 39 ans	2 868	3 156	2 975	3 177	3 339	3 552	3 865
40 ans et plus	791	903	981	1 070	1 209	1 275	1 319



	Nombre d'incarcérations							Variation de 2006 /	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2000	2005
Ensemble	5 596	6 469	6 535	6 540	7 342	7 528	8 418	50,4%	11,8%
Banfora	-	-	-	-	-	194	260	-	34,0%
Baporo	41	25	32	32	64	69	47	14,6%	-31,9%
Bobo-Dioulasso	942	1 091	898	1 001	986	1 072	990	5,1%	-7,6%
Bogandé	-	-	-	-	-	131	235	-	79,4%
Boromo	-	-	-	-	-	-	263	-	-
Dédougou	455	512	586	580	477	465	305	-33,0%	-34,4%
Diapaga	-	-	-	-	-	-	40	-	-
Dori	218	245	255	210	233	206	261	19,7%	26,7%
Fada N'gourma	490	526	419	389	493	390	406	-17,1%	4,1%
Gaoua	347	422	483	567	462	493	396	14,1%	-19,7%
Kaya	317	366	347	315	478	309	364	14,8%	17,8%
Kongoussi	-	-	-	-	-	53	237	-	347,2%
Koudougou	194	96	100	363	560	559	516	166,0%	-7,7%
Manga	-	-	-	-	-	37	315	-	751,4%
Ouagadougou*	1 771	2 202	2 423	2 268	2 653	2 475	2 562	44,7%	3,5%
Ouahigouya**	337	437	552	411	413	414	321	-4,7%	-22,5%
Tenkodogo	484	547	440	404	523	577	745	53,9%	29,1%
Tougan	-	-	-	-	-	84	155	-	84,5%

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

V.3. Caractéristiques des personnes inculpées

Points saillants :

- Une augmentation modérée du nombre d'inculpés entre 2000 et 2006.

Commentaire général :

Les inculpés ont représenté sur toute la période 2000-2006 une proportion relativement stable de l'ensemble des détenus. Cette proportion a oscillé sur la période autour de 32% avec un minimum de 28% en 2005 et un maximum de 35% en 2000. Le nombre des inculpés a quant à lui connu sur cette période une croissance de 27,6%, soit une croissance annuelle moyenne relativement modérée de 4%.

La proportion des inculpés parmi l'ensemble des détenus n'est pas uniforme dans les maisons d'arrêt et de correction. Il est à noter que la MAC de Fada N'gourma se démarque avec une proportion particulièrement élevée sur toute la période. La MACO enregistre également une proportion élevée mais uniquement en 2006 (42%).

La croissance du nombre d'inculpés sur la période 2000-2006 n'a pas été régulière. Après une forte croissance de près de 22% en 2001, ce nombre a connu deux baisses successives en 2002 et 2003 de 15 et 4% respectivement. Il réamorçait une croissance en 2004 qui continue en 2005 et 2006 mais à un rythme moins important d'année en année.

L'évolution du nombre d'inculpés sur la période 2000-2006 a été contrastée dans les maisons d'arrêt et de correction. Dans certaines, l'augmentation a été forte, il s'agit parmi les plus anciennes de Gaoua (68% d'augmentation), Tenkodogo (51% d'augmentation), Fada N'gourma (31% d'augmentation) et Bobo-Dioulasso (28% d'augmentation). Dans d'autres, c'est une baisse qui a été enregistrée. Il s'agit de Ouahigouya (80% de baisse), Dori (27% de baisse), Ouagadougou (15% de baisse), Dédougou (9% de baisse) et Kaya (7% de baisse).

La répartition des inculpés par tranches d'âge s'est peu modifiée sur la période 2000-2006. Les personnes âgées de 25 à 39 ans ont été les plus représentées avec une proportion minimale de 50% en 2006 et un maximum de 55% l'année d'avant. Les personnes âgées de 18 à 24 ans viennent ensuite avec au moins une proportion de 25% enregistrée en 2005 et un maximum de 31% enregistré en 2001 et 2006. Les mineurs de 13 à 17 ans sont peu représentés puisqu'ils ne représentent que 2 à 4% de l'ensemble des inculpés. Enfin, les personnes de 40 ans et plus ont une proportion moyenne de 16% par an, ce qui n'est pas négligeable.

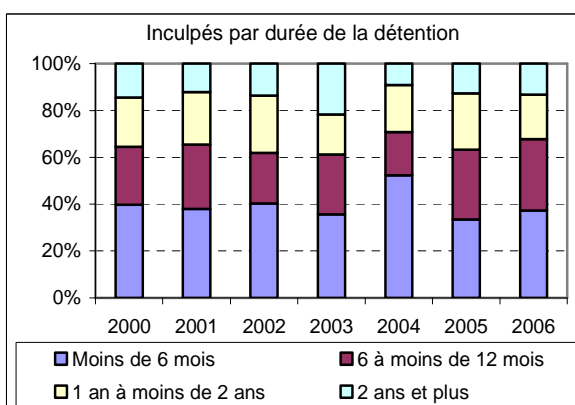
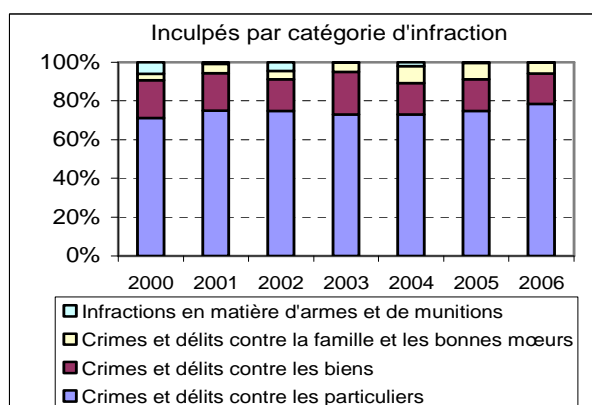
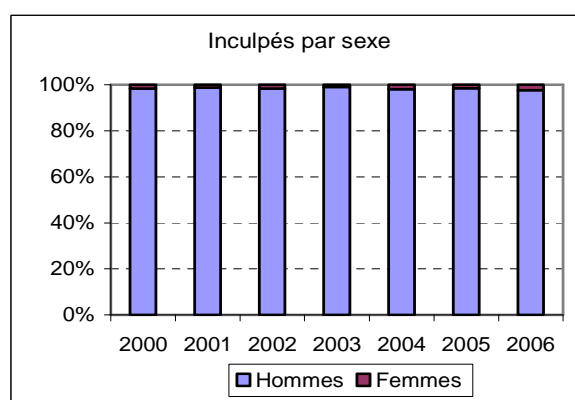
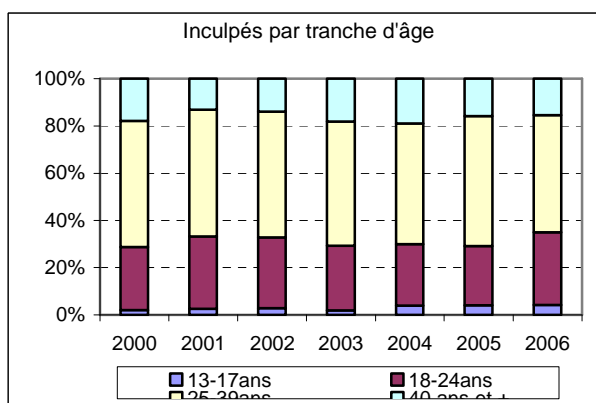
La proportion de mineurs parmi les inculpés est restée relativement faible mais leur nombre a considérablement augmenté. Il a notamment doublé en 2004 en passant de 15 en 2003 à 34 en 2004 avant de poursuivre une croissance régulière d'un peu plus de 10% jusqu'en 2006.

Les inculpés sont essentiellement des hommes. Ces derniers représentent entre 98 et 99% de l'ensemble des inculpés. Les femmes, avec 1 ou 2% de proportion parmi les inculpés, sont donc marginalement représentées. Leur nombre s'est cependant considérablement accru en 2006 par rapport à 2005, il est en effet passé de 14 à 23.

La répartition des inculpés par infractions montre que la catégorie d'infractions la plus représentée est celle regroupant les crimes et délits contre les particuliers. La proportion d'inculpés détenus principalement pour des infractions relevant de cette catégorie a été de 60 à 65% sur la période 2000-2006. En rappel, cette catégorie renferme les infractions considérées comme les plus graves sur la personne humaine à savoir les viols, les coups mortels, les assassinats et autres homicides volontaires et involontaires.

Caractéristiques des personnes inculpées

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ensemble des inculpés	776	945	804	772	862	936	990
Répartition selon le sexe							
Hommes	763	933	791	765	845	922	967
Femmes	13	12	13	7	17	14	23
Répartition selon l'âge							
13 à 17 ans	16	24	23	15	34	38	42
18 à 24 ans	207	289	240	211	224	234	304
25 à 39 ans	414	508	429	406	441	516	491
40 ans et plus	139	124	112	140	163	148	153
Répartition selon la catégorie de l'infraction							
Crimes et délits contre les particuliers	482	606	515	502	518	566	604
Crimes et délits contre les biens	133	157	113	152	115	124	121
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	23	38	29	33	62	64	44
Crimes et délits contre la chose publique	98	137	116	84	153	180	220
Infractions en matière d'armes et de munitions	40	7	31	1	14	2	1
Répartition selon la durée de la détention préventive							
Moins de 6 mois	309	359	324	276	451	312	370
6 mois à moins de 12 mois	191	259	173	196	159	280	301
1 an à moins de 2 ans	164	213	197	132	173	226	188
2 ans et plus	112	114	110	168	79	118	131



Le nombre d'inculpés concernés par les crimes et délits contre les particuliers s'est accru presque autant que le nombre d'inculpés sur la période 2000-2006. Les maisons d'arrêt et de correction ayant impulsé cet accroissement sont celles de Bobo-Dioulasso, Gaoua et Tenkodogo.

La deuxième catégorie d'infractions la plus représentée après celle des crimes et délits contre les particuliers est celle des crimes et délits contre la chose publique. La proportion moyenne annuelle d'inculpés détenus pour des infractions relevant de cette catégorie (association de malfaiteurs, faux et usage de faux, détournement de deniers publics, etc.) a été de 16% sur la période 2000-2006 avec une pointe de 22% en 2006. Cette deuxième place est contestée par la catégorie regroupant les crimes et délits contre les biens. La proportion d'inculpés détenus pour des infractions relevant de cette dernière catégorie a fluctué légèrement autour de 15%. Le nombre d'inculpés concernés par cette dernière catégorie d'infractions a été en recul de 9% sur la période.

Les autres catégories d'infractions sont peu représentées, elles ne sont cependant pas négligeables. En particulier, celle regroupant les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs a concerné une moyenne annuelle de 5% d'inculpés.

La répartition des inculpés par durée de détention provisoire n'a pas subi de bouleversement tout au long de la période 2000-2006. Chaque année, une majorité d'inculpés est en détention depuis moins de 6 mois. Cette majorité a été minimale en 2005 (33%) et maximale en 2004 (52%). Les inculpés en détention depuis au moins 6 mois à moins d'un an ont représenté quant à eux en moyenne le quart de l'ensemble des inculpés.

La proportion d'inculpés subissant une détention provisoire qu'on peut qualifier de longue car atteignant ou dépassant deux années a été relativement élevée sur la période. Elle a été en moyenne de 14% avec un pic de 22% en 2003. Les maisons d'arrêt et de correction dans lesquelles cette proportion est particulièrement forte en 2006 sont : Gaoua (34%), Bobo-Dioulasso (33%), Fada N'gourma (25%) et Kaya (23%).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion d'inculpés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total d'inculpés à la fin de l'année.

Proportion d'inculpés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre d'inculpés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'inculpés à la fin de l'année.

Proportion d'inculpés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'inculpés à la fin de l'année.

Proportion d'inculpés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés en détention provisoire pendant une durée donnée et le nombre total d'inculpés à la fin de l'année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des inculpés.

	Ensemble des inculpés			Inculpés pour crimes et délits contre les particuliers			Inculpés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2006	Variation /		Nombre au 31/12/2006	Variation /		Nombre au 31/12/2006	Variation /	
		2000	2005		2000	2005		2000	2005
Ensemble	990	27,6%	5,8%	604	25,3%	6,7%	121	-9,0%	-2,4%
Banfora	40	-	207,7%	17	-	70,0%	1	-	0,0%
Baporo	0	-	-	0	-	-	0	-	-
Bobo-Dioulasso	150	28,2%	-26,8%	87	107,1%	0,0%	12	-33,3%	-68,4%
Bogandé	36	-	100,0%	28	-	300,0%	5	-	400,0%
Boromo	30	-	-	25	-	-	1	-	-
Dédougou	51	-8,9%	70,0%	43	7,5%	53,6%	2	-75,0%	100,0%
Diapaga	7	-	-	7	-	-	0	-	-
Dori	16	-27,3%	23,1%	10	-41,2%	25,0%	1	-66,7%	-
Fada N'gourma	63	31,3%	-27,6%	51	21,4%	-12,1%	1	-80,0%	-87,5%
Gaoua	64	68,4%	-23,8%	48	54,8%	-11,1%	8	100,0%	-52,9%
Kaya	70	-6,7%	14,8%	34	-15,0%	-10,5%	3	-86,4%	0,0%
Kongoussi	45	-	650,0%	40	-	900,0%	4	-	100,0%
Koudougou	44	-	-24,1%	24	-	-41,5%	2	-	0,0%
Manga	36	-	3 500,0%	16	-	1 500,0%	15	-	-
Ouagadougou*	220	-15,4%	-26,2%	95	-39,1%	-45,7%	47	2,2%	6,8%
Ouahigouya**	19	-80,4%	-9,5%	18	-75,0%	-14,3%	0	-100,0%	-
Tenkodogo	95	50,8%	137,5%	57	35,7%	72,7%	19	46,2%	171,4%
Tougan	4	-	300,0%	4	-	300,0%	0	-	-

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

	Inculpés en % de détenus			Inculpés de moins de 25 ans en % des inculpés			Inculpés en détention de 2 ans et plus en % des inculpés		
	2000	2005	2006	2000	2005	2006	2000	2005	2006
Ensemble	35,3%	28,2%	31,9%	28,7%	29,1%	34,9%	14,4%	12,6%	13,2%
Banfora	-	11,8%	26,8%	-	38,5%	27,5%	-	7,7%	0,0%
Baporo	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	35,8%	39,0%	29,1%	17,1%	21,0%	47,3%	38,5%	18,5%	32,7%
Bogandé	-	29,0%	37,9%	-	16,7%	33,3%	-	0,0%	0,0%
Boromo	-	-	38,0%	-	-	23,3%	-	-	6,7%
Dédougou	27,7%	12,9%	32,3%	12,5%	30,0%	33,3%	0,0%	13,3%	11,8%
Diapaga	-	-	24,1%	-	-	28,6%	-	-	0,0%
Dori	22,9%	20,6%	20,8%	9,1%	38,5%	37,5%	0,0%	7,7%	6,3%
Fada N'gourma	43,6%	55,8%	40,6%	33,3%	14,9%	20,6%	0,0%	6,9%	25,4%
Gaoua	35,2%	41,0%	37,0%	21,1%	33,3%	32,8%	0,0%	31,0%	34,4%
Kaya	44,1%	30,0%	32,4%	28,0%	19,7%	28,6%	14,7%	42,6%	22,9%
Kongoussi	-	17,1%	33,1%	-	50,0%	60,0%	-	0,0%	0,0%
Koudougou	0,0%	29,6%	26,7%	-	29,3%	36,4%	-	0,0%	2,3%
Manga	-	4,0%	37,9%	-	100,0%	36,1%	-	0,0%	0,0%
Ouagadougou*	35,0%	29,3%	42,1%	34,6%	35,9%	27,7%	13,8%	5,4%	7,7%
Ouahigouya**	51,9%	16,4%	13,1%	36,1%	38,1%	47,4%	20,6%	0,0%	0,0%
Tenkodogo	27,8%	17,5%	32,1%	38,1%	45,0%	41,1%	0,0%	0,0%	1,1%
Tougan	-	1,9%	10,8%	-	0,0%	25,0%	-	0,0%	0,0%

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

V.4. Caractéristiques des personnes condamnées

Points saillants :

- Une très forte augmentation du nombre de condamnés entre 2000 et 2006.
- Un nombre faible de mineurs condamnés qui doublé 2003 et s'est fortement accru en 2006.

Commentaire général :

Les condamnés ont représenté sur la période 2000-2006 une proportion croissante de l'ensemble des détenus. Elle est passée de 36% en 2000 à 62% en 2006. Le nombre des condamnés a quant à lui très fortement augmenté sur cette période. Il est passé de 785 en 2000 à un peu plus de 1900 en 2006, soit une augmentation annuelle moyenne de 16%. Les années 2001 et 2005 ont enregistré les plus fortes augmentations, soit 35 et 30% respectivement.

La proportion des condamnés parmi l'ensemble des détenus est proche de la moyenne nationale dans la plupart des maisons d'arrêt et de correction en 2006. Quelques MAC s'en écartent cependant considérablement. La MAC dans laquelle la proportion des condamnés parmi les détenus est la plus faible est celle de Tenkodogo où elle est de 38%.

L'évolution du nombre de condamnés sur la période 2000-2006 a été contrastée dans les maisons d'arrêt et de correction. Dans certaines, l'augmentation a été considérablement plus forte qu'au niveau national, il s'agit parmi les plus anciennes de Baporo (633%), Tenkodogo (387%), Gaoua (304%), Kaya (294%), Bobo-Dioulasso (234%) et Koudougou (232%). Dans d'autres, c'est une baisse qui a été enregistrée : il s'agit de Dori (-31%) et Dédougou (-1%).

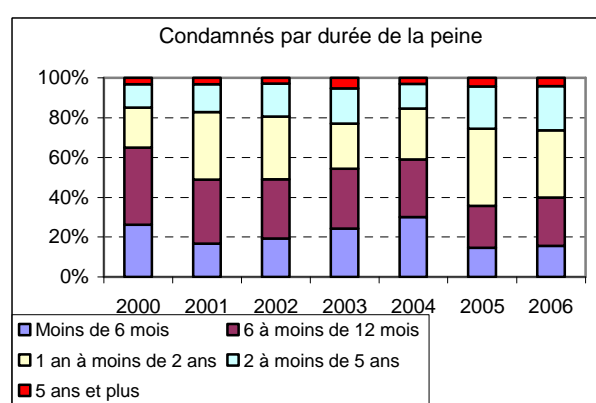
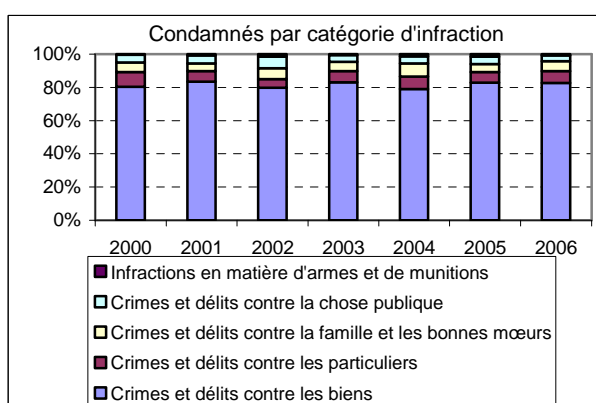
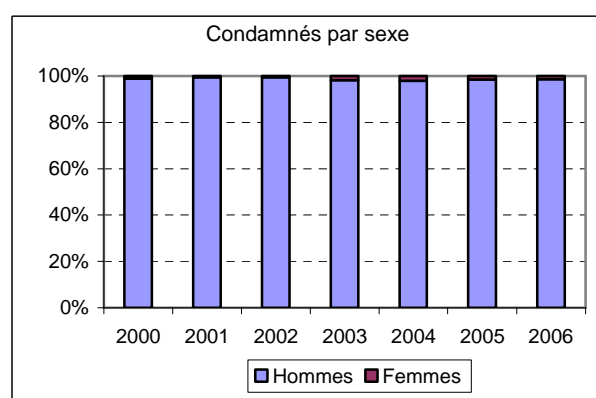
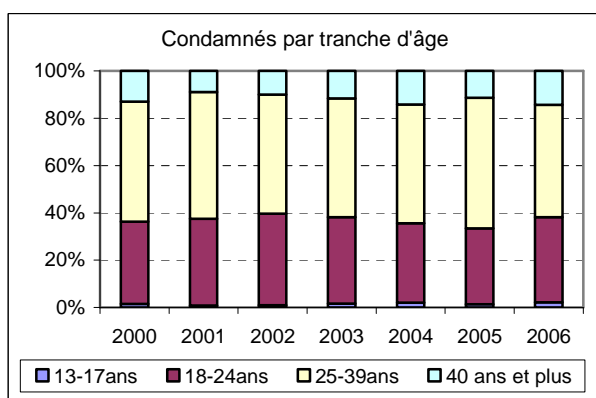
Comme pour les inculpés, la répartition des condamnés par tranches d'âge s'est très peu modifiée sur la période 2000-2006. Les personnes âgées de 25 à 39 ans ont été les plus représentées avec une proportion minimale de 47% en 2006 et un maximum de 55% en 2005. Les personnes âgées de 18 à 24 ans viennent ensuite avec au moins une proportion de 32% enregistrée en 2005 et un maximum de 39% enregistré en 2002. Les mineurs de 13 à 17 ans sont peu représentés puisqu'ils ne sont que 1 ou 2% de l'ensemble des condamnés. Enfin, les personnes de 40 ans et plus ont une proportion annuelle moyenne de 12%.

La proportion de jeunes de moins de 25 ans parmi les condamnés est assez élevée. Ceux-ci représentent au minimum le tiers des personnes condamnées, proportion qui a même atteint 40% en 2002. Au niveau des maisons d'arrêt et de correction de Tougan, Tenkodogo et Koudougou, ces jeunes représentent plus de la moitié des condamnés en 2006.

Les condamnés sont essentiellement des hommes. Ces derniers représentent entre 98 et 99% de l'ensemble des condamnés.

La répartition des condamnés par infractions montre que la catégorie d'infractions regroupant les crimes et délits contre les biens est de très loin la plus représentée. La proportion de condamnés détenus principalement pour des infractions relevant de cette catégorie a été en moyenne de 82% sur la période 2000-2006. Il s'agit essentiellement de personnes convaincues de vols, recels, extorsions et escroqueries.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ensemble des condamnés	785	1 059	1 036	1 259	1 433	1 867	1 913
Répartition selon le sexe							
Hommes	776	1 053	1 030	1 237	1 403	1 839	1 886
Femmes	9	6	6	22	30	28	27
Répartition selon l'âge							
13 à 17 ans	12	8	10	21	29	24	42
18 à 24 ans	273	390	402	460	483	601	690
25 à 39ans	398	566	520	631	718	1 031	908
40 ans et plus	102	95	104	147	203	211	273
Répartition selon la catégorie de l'infraction							
Crimes et délits contre les biens	631	884	827	1 045	1 133	1 546	1 581
Crimes et délits contre les particuliers	69	67	54	85	108	118	136
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	45	48	67	70	113	93	114
Crimes et délits contre la chose publique	37	51	72	51	60	81	66
Infractions en matière d'armes et de munitions	3	9	16	8	19	29	16
Répartition selon la peine prononcée							
Moins de 6 mois	205	177	199	306	430	273	299
6 mois à moins de 12 mois	305	342	310	379	416	394	465
1 an à moins de 2 ans	158	358	326	286	367	725	645
2 ans à moins de 5 ans	92	148	171	222	176	393	425
5 ans et plus	25	34	30	66	44	82	79



Le nombre de condamnés concernés par les crimes et délits contre les biens s'est accru presque autant que le nombre de l'ensemble des condamnés sur la période 2000-2006. Les maisons d'arrêt et de correction ayant impulsé cet accroissement sont celles de Baporo, Tenkodogo, Kaya, Bobo-Dioulasso, Gaoua et Koudougou.

La deuxième catégorie d'infractions la plus représentée après celle des crimes et délits contre les biens est celle des crimes et délits contre les particuliers. La proportion moyenne annuelle de condamnés détenus pour des infractions relevant de cette catégorie a oscillé entre 5 et 9% sur la période 2000-2006. La catégorie regroupant les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs vient ensuite avec une proportion de condamnés qui a fluctué légèrement autour de 6%.

Les autres catégories d'infractions sont peu représentées, elles ne sont cependant pas négligeables. En particulier, celle regroupant les crimes et délits contre la chose publique qui concerne une moyenne annuelle de 4% de condamnés.

La répartition des condamnés par durée de la peine n'est pas restée uniforme de 2000 à 2006. Pour certaines années, une majorité de personnes ont été condamnées à des peines de moins de 6 mois et pour d'autres, la majorité des condamnations sont de 1 an à moins de 2 ans.

La proportion de personnes condamnées à une peine d'au moins deux années est de 25% en 2006 au niveau national. Les maisons d'arrêt et de correction dans lesquelles cette proportion est particulièrement forte en 2006 sont : Baporo (53%), Dédougou (46%), Dori (46%), Ouagadougou (43%) et Kongoussi (41%). Elle est particulièrement faible à Bobo-Dioulasso où elle n'est que de 5%

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des condamnés.

	Ensemble des condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2006	Variation /		Nombre au 31/12/2006	Variation /		Nombre au 31/12/2006	Variation /	
		2000	2005		2000	2005		2000	2005
Ensemble	1 913	143,7%	2,5%	140	100,0%	13,8%	1 581	150,6%	2,3%
Banfora	99	-	10,0%	2	-	0,0%	87	-	4,8%
Baporo	66	633,3%	-13,2%	11	266,7%	-35,3%	50	733,3%	-12,3%
Bobo-Dioulasso	314	234,0%	22,7%	19	375,0%	72,7%	286	257,5%	26,0%
Bogandé	60	-	46,3%	5	-	0,0%	55	-	66,7%
Boromo	57	-	-	5	-	-	51	-	-
Dédougou	98	-1,0%	-43,4%	9	0,0%	-25,0%	78	9,9%	-43,5%
Diapaga	11	-	-	2	-	-	7	-	-
Dori	48	-31,4%	17,1%	7	-22,2%	75,0%	40	-27,3%	14,3%
Fada N'gourma	75	50,0%	23,0%	9	12,5%	28,6%	52	26,8%	23,8%
Gaoua	93	304,3%	-7,9%	5	-	-16,7%	79	243,5%	0,0%
Kaya	138	294,3%	6,2%	7	75,0%	75,0%	113	334,6%	3,7%
Kongoussi	84	-	342,1%	5	-	-	73	-	284,2%
Koudougou	83	232,0%	-2,4%	4	-	-20,0%	75	212,5%	0,0%
Manga	43	-	168,8%	2	-	-50,0%	31	-	210,0%
Ouagadougou*	410	48,0%	-30,6%	21	10,5%	-27,6%	317	38,4%	-34,1%
Ouahigouya**	89	11,3%	29,0%	7	-36,4%	40,0%	70	25,0%	18,6%
Tenkodogo	112	387,0%	9,8%	10	400,0%	42,9%	94	370,0%	2,2%
Tougan	33	-	106,3%	6	-	-	23	-	228,6%

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de moins de 25 ans en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2000	2005	2006	2000	2005	2006	2000	2005	2006
Ensemble	35,7%	56,3%	61,6%	36,3%	33,5%	38,3%	14,9%	25,4%	26,3%
Banfora	-	81,8%	66,4%	-	32,2%	30,3%	-	30,0%	33,3%
Baporo	100,0%	100,0%	100,0%	33,3%	21,1%	13,6%	44,4%	36,8%	53,0%
Bobo-Dioulasso	28,7%	48,8%	61,0%	18,1%	11,3%	45,5%	6,4%	27,7%	5,1%
Bogandé	-	66,1%	63,2%	-	36,6%	26,7%	-	9,8%	10,0%
Boromo	-	-	72,2%	-	-	49,1%	-	-	0,0%
Dédougou	49,0%	74,6%	62,0%	31,3%	38,7%	29,6%	11,1%	42,8%	45,9%
Diapaga	-	-	37,9%	-	-	36,4%	-	-	0,0%
Dori	72,9%	65,1%	62,3%	37,1%	22,0%	29,2%	31,4%	36,6%	45,8%
Fada N'gourma	45,5%	39,1%	48,4%	56,0%	24,6%	42,7%	4,0%	24,6%	21,3%
Gaoua	21,3%	49,3%	53,8%	39,1%	28,7%	31,2%	26,1%	23,8%	31,2%
Kaya	20,6%	64,0%	63,9%	48,6%	37,7%	47,8%	22,9%	21,5%	28,3%
Kongoussi	-	54,3%	61,8%	-	57,9%	34,5%	-	21,1%	40,5%
Koudougou	100,0%	43,4%	50,3%	52,0%	38,8%	50,6%	36,0%	18,8%	31,3%
Manga	-	64,0%	45,3%	-	37,5%	41,9%	-	0,0%	0,0%
Ouagadougou*	37,3%	58,2%	78,5%	37,5%	41,1%	33,7%	12,6%	26,1%	42,7%
Ouahigouya**	42,8%	53,9%	61,4%	31,3%	18,8%	32,6%	16,3%	21,7%	21,3%
Tenkodogo	10,1%	44,5%	37,8%	52,2%	57,8%	51,8%	4,3%	0,0%	0,0%
Tougan	-	29,6%	89,2%	-	12,5%	54,5%	-	0,0%	27,3%

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

Glossaire

Abus de confiance : Fait pour une personne de détourner ou dissiper au préjudice d'une autre des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Acceptation : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche en sa faveur.

Affaire correctionnelle : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement, ou d'une amende de plus de 50 000 FCFA ou de l'une des deux peines seulement.

Affaire criminelle : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives ou infamantes que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps, voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire qui a fait l'objet des débats au tribunal et pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire terminée en instruction : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par la transmission des pièces au procureur général de la cour d'appel de ressort, soit par un renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non lieu, soit par une ordonnance de refus d'informer pour poursuites inopportunes.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à un agent comptable par la Cour des comptes pour retard dans la production des comptes ou dans les réponses aux injonctions qui ont été formulées.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt ou le jugement cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant la juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt avant dire droit : Décision prise par un juge, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Arrêt définitif de la Cour des comptes : Jugement de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Jugement de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Arrêt rédigé : Affaire sur laquelle une juridiction de degré supérieur a statué et dont le verdict a été rédigé et signé par le juge.

Arrêt sur le fond : Décision d'une juridiction de degré supérieur touchant dans une affaire, la (les) question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure. Il s'agit ici des arrêts de confirmation, infirmation, reformation ou d'annulation.

Assassinat : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions pour enfants, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou les propriétés et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir arrêtée en commun.

Autres actes de greffe : Il s'agit principalement des certificats de non faillite et des actes notariés du greffe.

Avant dire droit : Décision prise par un juge, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré par le greffe des TGI aux demandeurs est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les condamnations les plus graves.

Cassation : Anéantissement rétroactif d'une décision par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat pour irrégularité de forme ou de fond (violation de la loi), à la suite d'un pourvoi en cassation.

Centre pénitentiaire agricole : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité : Attestation délivrée par le président ou un juge du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon laquelle un individu est de nationalité burkinabé. Il peut être demandé dans les cas suivants : établissement d'une carte d'identité burkinabé ou d'un passeport, candidature à un emploi dans la fonction publique, etc.

Citation directe : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu des coordonnées de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant momentanément la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit et à l'égard de qui une peine d'emprisonnement ferme a été prononcée.

Confirmation : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat : Créé par la loi n°15-2000 AN du 23 mai 2000, le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes

administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consommations budgétaires : Utilisations effectives des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement) : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention : Infraction à une loi ou un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

Coups et blessures volontaires : Faits de faire volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait entraînant une maladie ou une incapacité de travail (de plus de sept jours).

Coups mortels : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail, elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit, non pas en fait. La Cour de cassation, créée par la loi n°13-2000 AN du 9 mai 2000, est fonctionnelle depuis 2003.

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crime : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives ou infamantes que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps, voire de peines complémentaires.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics ; Corruption ; Evasion ; Faux et usage de faux ; etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines ; Infractions en matière de mariage ; Proxénétisme ; Trafic d'enfant ; Enlèvement d'enfant ; Attentat aux mœurs ; Prostitution ; Stupéfiants ; etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols ; Extorsions ; Recels ; Escroqueries ; Abus de confiance ; Destructures, dégradations, dommages ; Stellation ; Infractions en matière de chèques ; etc.

Crimes et délits contre les particuliers : Homicides volontaires ; Empoisonnements ; Violences ; Coups et blessures volontaires ; Violences et voies de fait ; Homicides et blessures involontaires ; Viols ; Coups mortels ; Assassinats ; Associations de malfaiteurs ; Vols aggravés ; Diffamation ; Injures ; Non-assistance à personne en danger ; etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, toutefois, sous réserve de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge.

Décision sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, la (les) question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président : Ordonnances de référés et ordonnances rendues en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a été délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit : Infraction à la loi pénale punie d'une peine correctionnelle, comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement, ou d'une amende de plus de 50 000 FCFA ou de l'une des deux peines seulement.

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks

stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action.

Destructures, dégradations, dommages : Faits de détruire volontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention provisoire : Mesure ordonnée par le juge d'instruction de placer en prison avant son jugement une personne inculpée pour crime ou délit.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou de toute autre décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotation budgétaire : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type) : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté, de nature correctionnelle, consistant dans l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses

entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour extorquer la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type) : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit : Crime ou délit qui se commet, ou qui vient de se commettre et constaté par les autorités de police judiciaire, et s'il s'agit d'un délit, peut donner lieu à une comparution immédiate devant la chambre correctionnelle.

Foncier (contentieux de type) : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à) : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération : Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne sur laquelle le juge d'instruction a décidé de porter ses investigations et contre laquelle il existe des indices graves ou concordants qui rendent vraisemblable qu'elle ait pu participer, comme auteur ou comme complice, à la réalisation d'un crime ou d'un délit.

Infirmerie : Annulation totale par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause.

Irrecevabilité : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à repousser une demande sans l'examiner soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme (exemple : pourvoi en cassation hors délai) ou une condition de fond (exemple : défaut de qualité).

Jonction : Mesure administrative judiciaire par laquelle le tribunal ou le Président du tribunal décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants : Institué au siège des TGI de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou, le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Il est juge d'instruction en matière criminelle.

Jugement avant dire droit : Décision prise par un juge, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser l'instruction.

Jugement rédigé : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge. Il n'est pas tenu compte des référés, injonctions de payer et ordonnances.

Jugement rédigé : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge. Il n'est pas tenu compte des référés, injonctions de payer et ordonnances.

Jugement rendu : Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Jugement rendu sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, la (les) question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Lettre du Président : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération : Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 18 ans.

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité légale fixée à 18 ans révolus.

Mutilations génitales féminines : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance : Décision rendue par le Président du tribunal ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement, public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention en vue de la manifestation de la vérité.

Radiation : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence du tribunal pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Tous les ans, la Cour des comptes examine les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées et élabore, avec celles qu'elle retient, un rapport.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles l'intéressé a exercé des fonctions relevant d'un autre régime.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un magistrat unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contradiction sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend ou encore une décision de remise en état, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

Référé : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmation partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale : greffe du tribunal de grande instance qui l'abrite.

Rejet : Situation dans laquelle une juridiction tranche totalement en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l' (le) (ré) intégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction : Affaires nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Réputé contradictoire (jugement) : Le jugement est réputé contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparaît pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié à la) : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale : Introduction d'une nouvelle affaire pour les faits de contraventions, de délits ou de crimes.

Stupéfiants : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnités de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

Tribunal administratif : Juridiction du premier degré de l'ordre administratif, il est, en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif : contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation.

Tribunal de grande instance : Juridiction de premier degré, il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental et tribunal d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant pour but de désengorger les tribunaux de grande instance, il est compétent pour juger tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux et des tribunaux d'arrondissement.

Tribunal du travail : Juridiction compétente pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail.

Tribunal pour enfants : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressorts en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28- 2004 AN/ du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un écrit falsifié en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés ou non, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité des personnes.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui avec effraction, violence ou à main armée.

Vol : Soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui.

Les chiffres clés de la justice

NOMBRE DE JURIDICTIONS ET D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Juridictions de l'ordre judiciaire							
Cour de cassation	-	-	-	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance	10	11	11	11	12	16	19
Tribunaux d'instance	-	-	-	-	2	2	2
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants	-	-	-	-	2	2	2
Tribunaux pour enfants	-	-	-	-	2	2	2
Tribunaux départementaux	-	-	-	-	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	-	-	-	-	8	8	8
Juridictions de l'ordre administratif							
Cour des comptes	-	-	-	1	1	1	1
Conseil d'Etat	-	-	-	1	1	1	1
Tribunaux administratifs	10	11	11	11	12	16	19
Etablissements pénitentiaires							
Maisons d'arrêt et de correction	10	10	10	10	10	15	19
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1
MOYENS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dotations budgétaires (en millions de FCFA)	2 232,1	2 467,4	2 429,8	2 302,2	5 430,2	7 943,0	9 817,1
Effectifs des magistrats dans le système judiciaire	155	162	179	205	236	263	287
ACTIVITES DES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE							
Cour de Cassation							
Affaires nouvelles	-	-	-	126	112	151	172
Décisions rendues	-	-	-	78	117	102	170
Conclusions rendues par le parquet général	-	-	-	77	110	75	138
Cours d'appel							
Affaires nouvelles civiles, commerciales et sociales	672	830	859	823	920	857	939
Décisions dans les Affaires civiles, commerciales et sociales	400	643	537	743	604	525	677
Tribunaux de grande instance							
Affaires nouvelles civiles et commerciales	1 801	1 838	1 928	2 063	1 816	2 162	2 841
Jugements rendus des affaires civiles et commerciales	1 659	1 701	1 813	1 952	1 915	2 186	2 781
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	5 643	5 364	5 640	5 779	6 451	6 392	7 524
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	3 477	3 583	4 336	4 258	4 292	4 903	5 272
Nouvelles instructions	599	702	669	722	724	861	1 102
Instructions terminées	145	163	302	232	186	286	299
Tribunaux d'instance							
Affaires nouvelles (hors injonctions de payer)	-	-	-	-	108	202	243
Décisions rendues (hors injonctions de payer)	-	-	-	-	79	186	237
Juridictions pour enfants (TPE et JE)							
Affaires nouvelles	-	-	-	-	0	83	70
Affaires terminées	-	-	-	-	0	50	64
Tribunaux du travail							
Affaires nouvelles	203	288	340	354	323	440	459
Décisions rendues	264	321	316	295	457	447	379
ACTIVITES DES JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF							
Cour des comptes							
Comptes de gestion reçus	-	-	47	85	378	446	352
Arrêts rendus	-	-	0	0	0	5	8
Contrôles de gestion effectués	-	-	0	2	6	11	3
Conseil d'Etat							
Affaires nouvelles	-	-	35	47	67	50	87
Affaires jugées	-	-	10	11	46	38	60
Tribunaux administratifs							
Affaires nouvelles	124	98	96	93	105	105	210
Décisions rendues	72	56	74	76	105	94	190
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES							
Ensemble des détenus au 31 décembre	2 204	2 757	2 530	2 414	2 799	3 315	3 108
Nombre d'inculpés au 31 décembre	776	945	804	772	862	936	990
Nombre de condamnés au 31 décembre	785	1 059	1 036	1 259	1 433	1 867	1 913